

Direction des Statistiques Démographiques et Sociales

F1708

**Les données fiscales de l'EDP : une nouvelle source
d'informations sur les couples et les familles ?**

Vianney Costemalle

Document de travail



Institut National de la Statistique et des Études Économiques

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Série des Documents de Travail
de la
DIRECTION DES STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

N°F1708

**Les données fiscales de l'EDP :
une nouvelle source d'informations sur les couples et les familles ?**

VIANNEY COSTEMALLE

(DIVISION DES ENQUÊTES ET ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES)

Document de travail

décembre 2017

Ces documents de travail ne reflètent pas la position de l'INSEE et n'engagent que leurs auteurs.
Working-papers do not reflect the position of INSEE but only their authors' views.

Résumé

Les déclarations de revenus sont désormais disponibles dans l'Échantillon démographique permanent (EDP) pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015. En quoi cette nouvelle source peut-elle être utile pour les dénombrements et caractérisations socio-démographiques des couples et des familles ? Est-elle fiable pour cet objectif ?

L'EDP ne cesse de s'enrichir de nouvelles données et le croisement des différentes sources permet à la fois de mieux comprendre les apports de chacune d'elles et de faire des études inédites, notamment sur les unions libres (dénombrement et évolution des unions au fil des années). Pour cela, il faut s'assurer dans un premier temps que les nouvelles informations apportées par les données fiscales sont cohérentes en interne et avec les sources externes sur les familles, domaine dans lequel elles sont encore peu utilisées.

L'objet de ce document est d'expertiser les données fiscales de l'EDP et de voir en quoi elles permettent de produire des indicateurs fiables sur les couples, les contractualisations d'unions et les familles. Quelles informations nouvelles peut-on obtenir à partir de ces données ?

Mots-clés : EDP, union libre, familles

Summary

Data from annual income tax returns are now included in the French Longitudinal Survey, called EDP in French (the acronym for « échantillon démographique permanent »), for 5 different years (2011 to 2015). What do these new data provide to describe couples and families ?

The EDP database combine various datasources for a sample of individuals. This combination provides better understanding of each database and allows studies that were not possible before, such as studies on consensual unions (nor married, nor linked by a civil contract – PACS-).

Before making studies using these new data, we need to analyse the quality of the fiscal data included as regards statistics on couples and families. Are fiscal data consistant with other data on the same topic already included in the EDP (such as vital event registration) ? , Are they consistant with statistics published with other database (such as the family survey conducted in 2011) ?

The aim of the document is to assess the possibility to provide reliable statistics on couples and families using fiscal data included in the EDP. The aim gives also an overview of new analyses allowed using the new data in combination to the other already included in the EDP. For instance, it is now possible to estimate how many consensual unions are formed each year and how many are broken down.

Keywords : EDP, longitudinal survey, consensual union, family, couple

Table des matières

Chapitre 1 : Une nouvelle source de données intégrée à l'EDP.....	3
I - Les déclarations de revenus.....	3
1) Qui doit déclarer ses revenus ?.....	3
2) Qu'est-ce qu'un foyer fiscal ?.....	4
3) Les informations relatives à la situation conjugale.....	4
4) Le changement de situation conjugale et la déclaration de revenus.....	5
II – Sur quel échantillon travailler ? Quelles pondérations utiliser ?.....	6
1) Comment passer des données fiscales pour les individus EDP à des statistiques sur l'ensemble de la population de la France ?.....	6
2) Croisement avec les EAR.....	9
3) Les couples de personnes EDP.....	10
III - Incohérences au sein des données fiscales.....	11
1) Comparaison entre la situation conjugale et le dernier événement.....	11
2) Comparaison entre la situation conjugale et la présence d'un conjoint.....	11
IV - Comparaisons avec d'autres sources de données intégrées à l'EDP.....	12
1) Le statut matrimonial aux EAR.....	12
2) La commune de résidence aux EAR.....	14
.....	14
3) Le nombre de personnes du logement aux EAR.....	14
4) Les bulletins de mariages dans l'État-civil.....	15
Chapitre 2 : Une autre vision des couples et des familles.....	17
I – La situation conjugale.....	17
1) Les stocks.....	17
2) Les flux.....	20
II - L'union libre.....	24
1) Les logements avec deux adultes uniquement.....	24
3) Des situations plus ou moins complexes.....	29
4) La dynamique des unions libres.....	30
III - Les familles.....	33
1) Les foyers fiscaux avec enfants mineurs.....	33
2) Les familles selon la composition du logement.....	33
3) Les familles selon le type de famille : un repérage des familles traditionnelles et recomposées à préciser.....	35
Chapitre 3 : Synthèse et conclusions.....	39
Bibliographie.....	41
Annexes.....	42
A) Chronologie.....	42
B) Les différentes étapes lors d'un divorce ou d'une rupture de Pacs.....	42

Chapitre 1 : Une nouvelle source de données intégrée à l'EDP

L'échantillon démographique permanent (EDP) est un échantillon d'individus suivis dans le temps depuis 1968 et qui ne cesse de s'agrandir. En effet, cet échantillon qui initialement intégrait les personnes nées un des quatre premiers jours d'octobre comprend aujourd'hui l'ensemble des personnes nées 16 jours particuliers dans l'année. Jusqu'en 2015 quatre sources principales alimentaient cet échantillon : des données de l'état-civil, des données des recensements de la population puis à partir de 2004 des enquêtes annuelles de recensement, des déclarations annuelles de données sociales et des données des fichiers d'électeurs. En 2016, une nouvelle source a été appariée avec l'EDP, il s'agit des données fiscales pour les années 2011 à 2015 (revenus perçus de 2010 à 2014). Ces données regroupent des informations des déclarations de revenus et des taxes d'habitation (qui dans la plupart des cas sont liées aux déclarations de revenus) pour les personnes nées un des 16 jours EDP et pour l'ensemble des personnes vivant dans le même logement qu'une personne née un de ces 16 jours. Ces nouvelles données proviennent du Fichier Démographique sur les Logements et les Individus (Fidéli), auparavant nommé Répertoire Statistique des Logements (RSL), qui est une base de données créée et gérée par l'Insee, ainsi que des Revenus Localisés Sociaux et Fiscaux (FiLoSoFi) qui permet de connaître dans le détail au niveau du ménage les différents revenus et aides perçus ainsi que les pensions et impôts versés. Plus précisément, les données socio-fiscales sont réparties dans l'EDP en quatre tables : une table sur les individus EDP et les personnes du même logement, une table sur les logements, une table sur les revenus du ménage fiscal et une table sur les revenus individuels.

I - Les déclarations de revenus.

1) Qui doit déclarer ses revenus ?

La déclaration de revenus est annuelle. Elle se fait l'année suivant l'année où les revenus ont été perçus. Faire une déclaration de revenus est obligatoire pour les personnes se situant dans les cas suivants (critères pour les déclarations de revenus de 2015) [[Direction générale des finances publiques, brochure pratique, 2015](#)] :

- les personnes résidant en France et dont la résidence principale a une valeur locative de plus de 150 euros en région parisienne ou 114 euros ailleurs
- les personnes résidant en France possédant un avion, un bateau ou des chevaux de course.
- les personnes ne résidant pas en France mais touchant des revenus de source française ou possédant une résidence en France.

Pour les personnes résidant en France ne rentrant pas dans ces catégories, il leur est néanmoins conseillé de déclarer leurs revenus pour avoir droit à des aides sociales ou fiscales.

Les personnes mineures (âgées de moins de 19 ans au 1^{er} janvier de l'année de déclaration) ne déclarent pas de revenus mais figurent sur la déclaration de revenus de leurs parents¹ (ou des personnes qui en ont la charge²). Les personnes majeures de moins de 21 ans au premier janvier de l'année de déclaration ainsi que les personnes majeures de moins de 25 ans au premier janvier de l'année de déclaration et poursuivant des études peuvent demander leur rattachement à la déclaration de leurs parents.

Il en résulte que la quasi-totalité des personnes résidant en France figurent sur une déclaration de revenus, soit en tant que déclarant ou conjoint de déclarant, soit en tant que personne rattachée ou personne à charge. C'est ce qui fait dire que cette nouvelle source permet de retrouver l'exhaustivité qu'a perdue le

1 Dans certains rares cas, les personnes mineures touchant des revenus peuvent avoir leur propre déclaration de revenus.

2 En 2014, selon les chiffres du ministère de la Justice, il y a eu 148 117 mesures de placement d'enfants mineurs (www.justice.gouv.fr/publication/chiffres_cles_20151005.pdf).

4) Le changement de situation conjugale et la déclaration de revenus

Comment remplir la déclaration de revenus en cas de mariage, Pacs, divorce, rupture de Pacs ou décès d'un des conjoints ?

Les mariages et les Pacs

La règle n'est pas la même pour la déclaration de revenus de 2011 que pour celle des quatre années suivantes. Si deux personnes se sont mariées en 2010, elles doivent remplir trois déclarations de revenus : une déclaration de revenus commune, couvrant les revenus reçus entre la date du mariage et la fin de l'année 2010 et deux déclarations individuelles pour les revenus perçus entre début 2010 et la date du mariage.

À partir des déclarations de revenus de 2012, la règle change, et une seule déclaration de revenus doit être souscrite pour l'ensemble de l'année d'imposition. Les conjoints nouvellement mariés ou pacsés ont néanmoins le choix entre une déclaration commune ou deux déclarations séparées, choix à réaliser seulement pour l'année du mariage, la déclaration étant commune les années suivantes. Qu'il y ait une ou deux déclarations, les conjoints doivent indiquer qu'ils sont « marié » ou « pacsé ». En effet, en cas de changement de situation dans l'année, c'est la situation au 31 décembre de l'année précédant l'année de déclaration qui doit être renseignée.

Les divorces et les ruptures de Pacs

En cas de divorce ou de rupture de Pacs, les ex-conjoints doivent chacun déclarer une seule fois leurs revenus, de façon séparée, en indiquant le statut « divorcé/séparé ». Si le divorce n'a pas encore été prononcé, mais que les époux sont soit en instance de séparation de corps ou de divorce³, soit qu'un des époux a abandonné le domicile conjugal, il convient de respecter la même procédure. **Par nature, les données fiscales renseignent donc une situation de fait plutôt qu'une situation officielle.**

Les décès

Deux déclarations doivent être souscrites en cas de décès d'un des conjoints (mariés ou pacsés) : une déclaration du couple, comprenant les revenus perçus entre le début de l'année d'imposition et la date du décès, et une déclaration pour le conjoint survivant, couvrant la période allant de la date du décès à la fin de l'année. Sur la déclaration de couple, le statut conjugal doit donc être « marié » ou « pacsé », et sur la déclaration de la personne seule, le statut doit indiquer « veuf(ve) ». Le veuvage au sens fiscal ne concerne donc pas seulement le décès d'un conjoint marié mais aussi le décès d'un conjoint pacsé.

Le dernier changement de situation

Les données fiscales de l'EDP donnent accès au dernier changement de situation conjugale connu dans les données fiscales pour chaque personne. Il y a néanmoins une limite temporelle car les derniers événements ayant eu lieu avant 1999 ne sont pas pris en compte. En fait, ce n'est qu'à partir de l'année 2000 qu'on commence à avoir les dates des derniers événements. Ces événements sont stockés pour chaque individu dans la base Fidéli au fur et à mesure des déclarations. On connaît la date et la nature du changement.

Quelle information retenir ?

On a vu qu'en cas de changement de situation, plusieurs déclarations peuvent être faites une même année par un même individu. Au final, on retiendra la déclaration qui donne l'information la plus récente, c'est-à-dire la situation après changement. On peut donc considérer que **les données socio-fiscales d'une année donnée donnent la situation conjugale de chaque individu au 1^{er} janvier de cette même année** (ou plus précisément au 31 décembre de l'année précédente).

Conclusion partie I.

Les données fiscales récemment intégrées à l'EDP fournissent des informations nouvelles sur les situations conjugales et les changements de ses situations, à un rythme annuel. Ces informations sont d'origine administratives, et répondent à des normes spécifiques à ces données. Nous allons donc analyser les dénombremens auxquels on aboutit en exploitant ces informations en les comparant avec d'autres sources lorsque cela est possible, et expertiser les nouvelles approches permises grâce à ces données, notamment en ce qui concerne les flux d'unions (formation et ruptures).

3 Voir en annexes pour les différentes étapes d'un divorce et d'une dissolution de Pacs.

II – Sur quel échantillon travailler ? Quelles pondérations utiliser ?

On s'intéresse dans cette partie à la représentativité des différents échantillons qu'on peut former en croisant les données fiscales avec d'autres sources de l'EDP comme les EAR ou l'état-civil. On calculera des poids spécifiques permettant de retrouver les dénombrements issus de Fidéli (marges de calage) ainsi que des poids calés sur les estimations de population de l'Insee, qui permettent d'avoir le bon dénombrement de la population par sexe et âge.

1) Comment passer des données fiscales pour les individus EDP à des statistiques sur l'ensemble de la population de la France ?

Les données fiscales présentes dans l'EDP sont les déclarations de revenus ainsi que les déclarations de taxes d'habitation principale pour l'ensemble des personnes nées un des 16 jours EDP. La table des données fiscales de l'EDP contient de plus les déclarations de revenus et de taxe d'habitation des autres habitants du logement, qu'ils soient nés un jour EDP ou non.

Pour passer des données de l'EDP à des indicateurs sur la France, il faut tout d'abord se restreindre aux personnes nées un jour EDP et ne pas prendre en compte les autres personnes du logement. En effet, les personnes EDP étant nées 16 jours particuliers dans l'année, cela peut s'apparenter à un tirage aléatoire, et on peut considérer qu'elles sont représentatives de la France entière. Il faut néanmoins être vigilant et vérifier, en fonction du sujet d'étude, que cet échantillon ne conduit pas à des estimations biaisées.

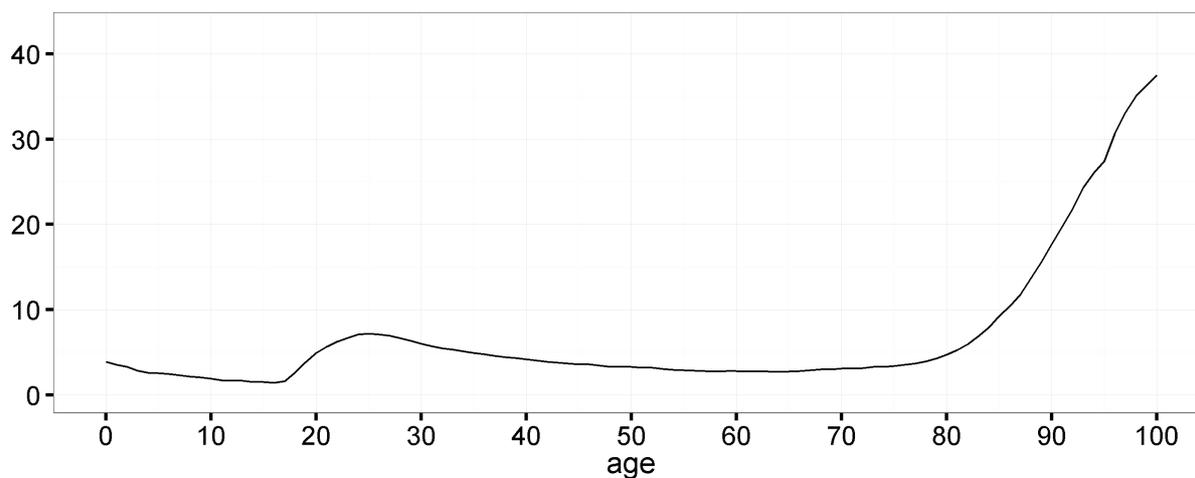
Les personnes décédées

Certaines personnes peuvent apparaître sur une déclaration de revenus une année, mais être décédées. On choisit de ne pas prendre en compte les personnes décédées apparaissant sur une déclaration de revenus de leur conjoint survivant.

Les personnes dont le logement n'est pas identifié

Pour certaines personnes, le logement fiscal n'est pas identifié ce qui fait qu'on ne peut pas connaître les autres habitants du logement qui déclarent aussi des revenus. Certaines de ces personnes possèdent plusieurs déclarations de revenus une même année et ont un logement identifié sur au moins une de leurs déclarations. D'autres au contraire n'apparaissent que sur une seule déclaration, ou plusieurs déclarations (cas rares) avec un logement non identifié pour chacune d'elles. On choisit alors de ne pas prendre en compte ces personnes sans logement identifié dans la suite du document afin de ne pas avoir de problème lors de l'analyse des habitants du logement fiscal. Au total cela représente 3,8 % de l'échantillon des personnes nées un jour EDP, mais cette proportion varie fortement suivant l'âge. Ainsi, entre 20 et 30 ans cette proportion, exclue ultérieurement de l'analyse, est supérieure à 5 % et au-delà de 85 ans elle est supérieure à 10 %. Dans la suite, on effectuera un calage des poids par âge ce qui permettra de corriger en partie le biais dû au retrait des personnes n'ayant pas de logement identifié.

Proportion de personnes dont le logement n'est identifié sur aucune de leurs déclarations de revenus (en %).



Champ : France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015.

Échantillon : personnes EDP.

Pondération : pas de pondération.

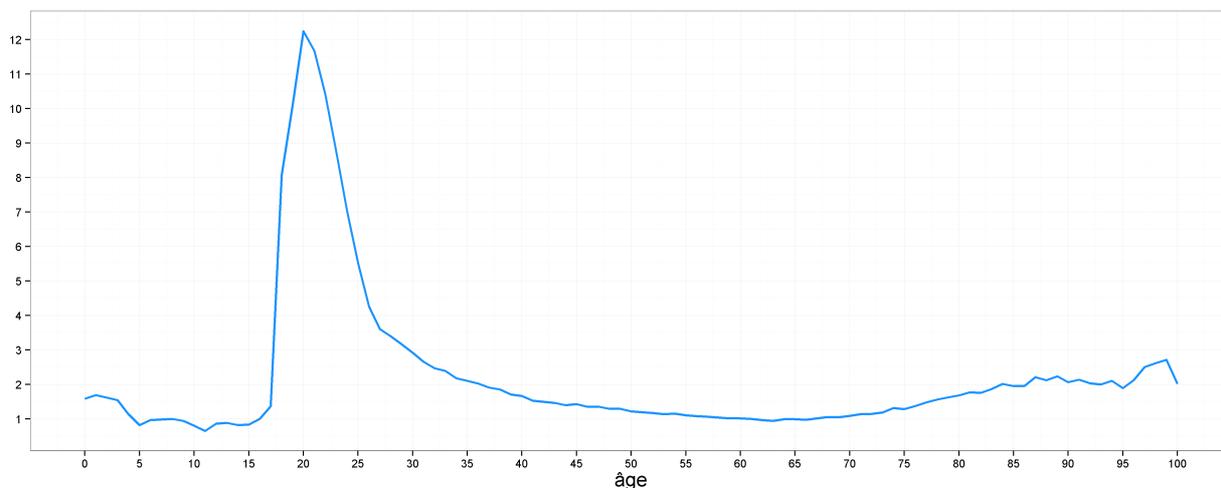
Les doublons

Les doublons sont présents à tous les âges, mais ils apparaissent plus fréquemment entre 18 et 25 ans, le maximum étant atteint à 21 ans âge pour lequel 12 % de la population EDP est présente sur plusieurs déclarations de revenus. La plupart du temps, il s'agit d'une déclaration contenant l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation principale et d'une déclaration contenant uniquement une taxe d'habitation principale. Entre 18 et 25 ans, dans 55 % des cas de doublons, la personne est une même année déclarant et personne majeure rattachée et dans 22 % des cas elle est deux fois déclarant. Les cas de triples déclarations sont extrêmement rares et représentent moins de 3 % des cas de « doublons ».

On ne souhaite garder qu'une seule déclaration par personne et par année. Au vu de ce qu'on a décrit précédemment, on choisit ici de garder par ordre de priorité la déclaration pour laquelle l'individu est : dans un logement identifié - déclarant veuf - déclarant marié - déclarant pacsé - déclarant célibataire - déclarant divorcé/séparé - personne majeure rattachée - personne à charge en garde alternée - personne à charge - déclarant de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation principale - déclarant de l'impôt sur le revenu uniquement - déclarant de la taxe d'habitation principale uniquement.

On garde donc en priorité les déclarations pour lesquelles le logement est identifié. De plus, lorsqu'il y a eu un changement de situation, cette méthode permet de garder la déclaration qui donne l'information la plus récente. Par exemple, si une personne mariée voit son conjoint décéder, on gardera bien la déclaration sur laquelle elle se déclare veuve et non pas celle sur laquelle elle se déclare mariée. En ce qui concerne les personnes qui sont d'une part déclarant et d'autre part personne majeure rattachée, on garde en priorité la déclaration sur laquelle elles apparaissent déclarant. Ainsi, dans le cas des étudiants qui habitent dans un autre logement que celui de leurs parents mais qui continuent à être rattachés fiscalement à leurs parents, on garde la déclaration correspondant au logement où l'étudiant habite et déclare une taxe d'habitation seulement. Enfin, si un enfant apparaît deux fois, une fois en tant qu'enfant en garde alternée et une autre fois en tant qu'enfant à charge, on garde la déclaration sur laquelle l'enfant est en garde alternée. En effet, l'enfant étant déclaré deux fois, il apparaît plus probable qu'il soit effectivement en garde alternée.

Proportion de personnes étant présentes sur plusieurs déclarations de revenus ou de taxe d'habitation une même année (en %).



Champ : France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015.

Échantillon: personnes EDP.

Pondération : pas de pondération.

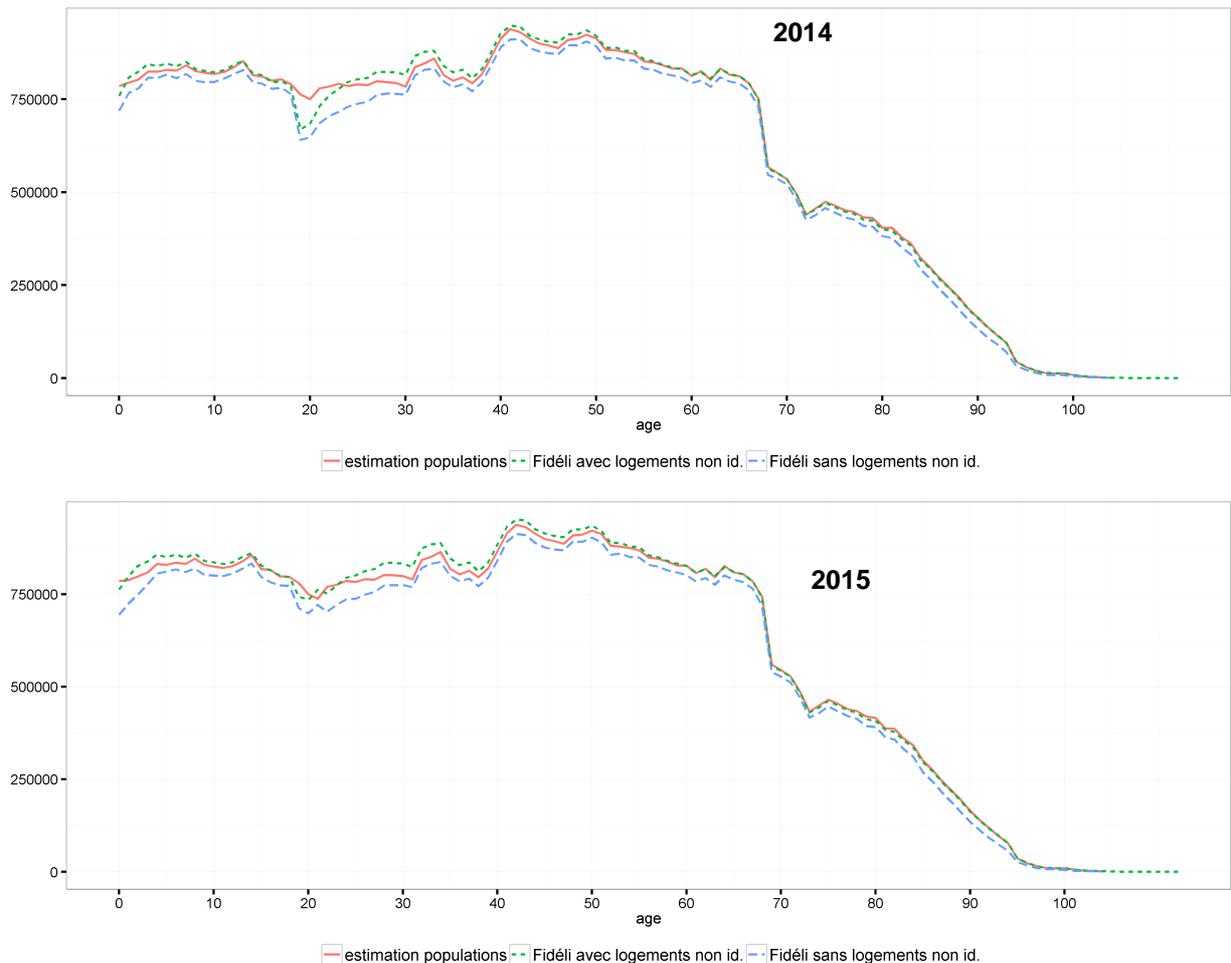
Dans toute la suite, on dispose ainsi d'un échantillon dédoublonné de personnes EDP qui apparaissent sur des déclarations de revenus (en tant que déclarant, conjoint de déclarant, personne à charge ou bien personne majeure rattachée) et dont le logement est identifié, pour que l'on puisse étudier la configuration familiale des personnes partageant ce logement. C'est à partir de cet échantillon que seront produites toutes les statistiques présentées par la suite. Le choix des doublons supprimés impacte donc directement les résultats, car les informations présentes pour un même individu sur deux déclarations une même année peuvent diverger.

Dans la suite, on compare la pyramide des âges obtenue à partir de l'EDP ou de Fidéli avec la pyramide des âges de l'ensemble de la population résidant en France, issue des estimations de population et publiée sur le site de l'Insee ([pyramides des âges Insee](#)).

La pondération Fidéli

La pondération correspondant à la variable POIDS_FIDELI a été calculée par les producteurs de l'EDP afin de caler l'échantillon de l'EDP sur les marges de la population constituant Fidéli. Jusqu'à l'année 2014, prendre en compte cette pondération conduit à un creux autour de 20 ans dans la répartition de la population par âge, creux anormal puisqu'on ne le retrouve pas lorsqu'on considère les estimations de populations de l'Insee. En 2015, ce creux n'est plus présent dans Fidéli. Le fait de ne pas prendre en compte dans l'échantillon EDP des personnes dont le logement fiscal n'est pas identifié conduit alors à une sous-estimation de la population à tous les âges. Au contraire, prendre en compte ces personnes conduit à une légère sur-estimation (cf. figure ci-dessous).

Nombre de personnes résidant en France selon l'âge.



Champ : France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015.

Échantillons : personnes EDP avec ou sans les personnes dont le logement n'est pas identifié.

Pondération : poids calés sur Fidéli (calcul des producteurs).

Le calage des poids sur les estimations de population

Pour que notre échantillon constitué des personnes EDP apparaissant sur une déclaration fiscale en France et dont le logement a été identifié soit représentatif de la population vivant en France et conduise à bien estimer des stocks, on calcule de nouveaux poids (en partant de POIDS_FIDELI) qui permettent de caler l'échantillon sur les estimations de populations par sexe, âge et année.

2) Croisement avec les EAR

Pour avoir accès aux informations recueillies par les Enquêtes Annuelles de Recensement (EAR) il faut se restreindre au sous-échantillon des personnes EDP qui ont répondu à cette enquête (réalisée avec un autre critère d'échantillonnage que la date de naissance), soit environ 14 % de l'échantillon initial. Pour certains individus nés un jour EDP, environ 0,2 % chaque année, il y a plusieurs bulletins individuels de recensement (à poids non nul) une même année⁴. Là encore un choix s'impose pour ne retenir qu'un seul bulletin individuel par personne EDP ayant répondu à une EAR. Dans le cas où un individu a plusieurs bulletins individuels une même année, on retient en priorité le bulletin indiquant une commune de résidence identique à la commune du logement fiscal, puis le bulletin sur lequel l'individu se déclare en couple.

4 Il peut s'agir de personnes recensées deux fois (doubles-comptes), mais aussi d'erreurs d'appariement, sans que l'on puisse savoir lequel des deux bulletins serait le « bon ».

Les EAR étant des sondages aléatoires stratifiés, des poids sont calculés afin de tenir compte du plan de sondage particulier. Ces poids ne sont pas directement adaptés dans le cas de l'EDP car nous travaillons ici sur un sous-échantillon des EAR restreint aux personnes EDP et non sur les EAR complètes. C'est pourquoi on calcule un poids qui cale le sous-échantillon EDP ayant répondu à l'EAR sur les estimations de population, par sexe, âge et année.

3) Les couples de personnes EDP

Avec l'Échantillon démographique permanent, il y a chaque année (données non pondérées) un peu plus d'un million de personnes qui sont mariées ou pacsées selon les données fiscales dont 47 000 qui sont mariées ou pacsées avec une autre personne née un jour EDP, soit environ 4,4 % des personnes en couple marié ou pacsé. Le choix du conjoint apparaît donc totalement indépendant du jour de naissance (la probabilité d'être en couple avec une personne EDP, sous cette hypothèse d'indépendance, est de 4,38 %).

Il semble donc envisageable de réaliser des études en se restreignant aux seuls couples formés de deux personnes EDP, sans altérer la représentativité, sous réserve d'effectifs non pondérés suffisants pour les sujets étudiés. Cela peut être intéressant, par exemple, dans le cas où on s'intéresse au devenir de chaque membre du couple à la suite d'une séparation.

Conclusion partie II.

Il n'est pas toujours possible de connaître la situation conjugale et familiale des personnes résidant dans un logement non identifié dans la source fiscale. On ne dispose alors pas d'informations pour les personnes partageant le logement mais déclarées éventuellement dans un autre foyer fiscal que celui de la personne EDP, par exemple dans le cas de personnes vivant en union libre (deux foyers fiscaux par construction et non un seul). Des personnes EDP peuvent aussi être comptabilisées dans plusieurs logements fiscaux, lorsque par exemple le logement auquel elles sont rattachées pour les déclarations de revenus diffère de celui auquel elles sont rattachées pour le paiement de la taxe d'habitation. Il est donc nécessaire de faire des choix pour traiter les « doublons » et pour exclure de l'échantillon d'étude certaines personnes pour lesquelles on ne dispose pas des informations nécessaires à l'étude des situations conjugale et familiale. On pondère donc ensuite les personnes incluses dans l'échantillon d'étude pour être représentatif de l'ensemble de la population à étudier, à la fois d'un point de vue des caractéristiques fiscales (calage sur les données fiscales exhaustives), de leurs caractéristiques socio-démographiques (pondération des EAR lorsque l'on restreint l'échantillon d'études aux répondants à une EAR) et démographiques (calage sur la pyramide des âges).

La taille de l'échantillon d'étude ainsi constituée permet d'envisager à terme des analyses sur un sous-échantillon de personnes EDP en couple avec une personne EDP, pour des études sur le devenir par exemple de chacun des conjoints après une séparation.

III - Incohérences au sein des données fiscales

1) Comparaison entre la situation conjugale et le dernier événement

Le dernier événement conjugal n'est disponible qu'à partir de l'année 2000 (1999 dans certains cas). Les événements ayant eu lieu précédemment ne sont pas enregistrés dans les données fiscales de l'EDP.

Comparaison entre la situation conjugale et le dernier événement

		Dernier événement					
		rupture de Pacs	déclaration de Pacs	mariage ou Pacs	divorce ou rupture de Pacs	décès du Conjoint	non Renseigné
Situation Conjugale	célibataire	15	37	9 039	16 612	155	2 815 353
	divorcé/séparé	8	16	4 588	422 733	199	629 494
	marié	0	2 315	1 058 647	7 736	1 205	3 916 270
	pacsé	0	11 216	304 835	336	17	43 606
	veuf	0	5	220	11 262	327 088	379 810
	non renseignée	0	0	0	0	0	91 571

Note : les cases grises sont des cas d'incohérences. Par exemple, si on se déclare marié le dernier événement enregistré doit être un mariage et non une déclaration de Pacs, un divorce ou un décès du conjoint.

Champ : personnes EDP déclarant des revenus entre 2011 et 2015, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus dont le logement a été identifié.

Pondération : pas de pondération.

Le tableau ci-dessus croise la variable de la situation conjugale avec la variable du dernier événement enregistré. Certaines personnes ont des informations *a priori* incohérentes entre elles. Par exemple si une personne déclare être mariée, son dernier événement doit forcément être un mariage. La variable indiquant l'événement peut néanmoins être vide si le mariage a eu lieu avant l'an 2000. En tout cas, le dernier événement ne peut pas être une déclaration de Pacs, ni un divorce, ni le décès du conjoint. Il apparaît qu'il y a ainsi 0,5 % de personnes EDP ayant des déclarations incohérentes, et 2,5 % si on ne tient compte que des personnes ayant la variable indiquant le dernier événement renseignée. L'ampleur des incohérences est donc très limitée, et en ce sens les données semblent donc fiables.

2) Comparaison entre la situation conjugale et la présence d'un conjoint

On regarde ici s'il y a un conjoint ou non sur la déclaration fiscale des personnes EDP qui déclarent des revenus, en fonction de leur statut matrimonial. Une personne mariée ou pacsée doit avoir un conjoint présent sur la même déclaration fiscale, sauf s'il s'agit de l'année de son mariage et qu'elle a opté pour des déclarations séparées (ceci n'est possible qu'à partir des déclarations de 2012). Si elle n'est ni mariée, ni pacsée, elle ne doit pas avoir de conjoint sur la même déclaration.

Comparaison entre la situation conjugale et la présence d'un conjoint

	Marié ou pacsé L'année précédente		marié ou pacsé Au moins 2 ans avant		Ni marié, ni pacsé	
	pas de conjoint	conjoint présent	pas de conjoint	conjoint présent	pas de conjoint	conjoint présent
2011	153	35 760	1 165	1 024 401	911 106	1 238
2012	7 220	23 996	549	1 034 411	926 659	404
2013	8 015	25 863	578	1 036 799	941 650	374
2014	7 825	25 953	3 460	1 036 669	948 528	468
2015	0	27 328	312	1 045 726	977 266	512

Note : les cases grises sont des cas d'incohérences.

Champ : personnes déclarant des revenus entre 2011 et 2015, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus dont le logement est identifié.

Pondération : pas de pondération.

On compte ainsi 0,1 % des personnes EDP qui ont une situation conjugale incohérente avec le nombre de déclarants présents sur la déclaration d'impôts. Il s'agit des personnes étant mariées ou pacsées en 2011 et ayant contractualisé leur union en 2010 qui n'ont pas de conjoint ; des personnes étant mariées ou pacsées, ayant contractualisé leur union avant l'année de perception des revenus et n'ayant pas de conjoint ; et des personnes n'étant ni mariées, ni pacsées mais ayant un conjoint présent sur la même déclaration qu'elles. Les incohérences sont ici négligeables.

Conclusion partie III.

Il y a globalement peu d'incohérences entre les informations sur la situation conjugale recueillies dans les données fiscales au fil des années et entre le fait d'être en couple marié ou pacsé une année donnée d'après les données fiscales et la présence d'un conjoint sur les déclarations fiscales de cette année. En ce sens, les données fiscales sont fiables et permettent d'envisager des analyses sur les situations conjugales.

IV - Comparaisons avec d'autres sources de données intégrées à l'EDP

Dans cette partie, on cherche à comparer les informations individuelles disponibles à la fois dans les données fiscales et une autre source dans l'EDP. Par exemple, est-ce que les personnes qui se déclarent mariées dans les données fiscales ont le même statut d'après leur réponse à une EAR ? Bien sûr, il faudra tenir compte des spécificités de chaque source, car on ne mesure jamais exactement la même chose dans les différentes sources, les concepts étant différents pour s'adapter en général à chaque source.

1) Le statut matrimonial aux EAR

Au niveau individuel, il y a une très grande similitude entre le statut matrimonial déclaré dans les données fiscales et celui déclaré lors du recensement. Il faut aussi noter que le questionnaire des EAR a changé à partir de l'EAR de 2015 : avant cette EAR, les personnes pouvaient choisir entre quatre catégories parmi « célibataire », « marié », « divorcé » et « veuf ». A partir de 2015 deux options supplémentaires sont possibles avec « en concubinage ou union libre » et « pacsé » : ce changement de questionnaire a donc modifié la répartition par catégorie (Buisson, 2017). Les catégories ne sont pas strictement les mêmes que celles repérées dans les données fiscales, et celles repérées dans les EAR avant et après 2015 ont changé. On comparera donc séparément la situation en 2014 et avant et celle de 2015 (tableau ci-dessous).

En moyenne pour les années 2011 à 2014, 97,1 % des personnes qui se déclarent mariées lors de la déclaration des revenus se déclarent aussi mariées lors du recensement (2 % n'ont rien déclaré lors du recensement, 0,6 % se sont déclarées célibataires, 0,2 % divorcées et 0,1 % veuves).

Pour les personnes célibataires ou veuves dans les déclarations fiscales, l'adéquation est un peu moins bonne ; elle est de l'ordre de 95 %. Cela est en partie dû à la non-réponse qui est un peu plus importante dans les EAR pour les célibataires ou veufs que pour les mariés (3,5 % des célibataires d'après les données fiscales n'ont de situation conjugale renseignée à l'EAR, c'est le cas de 3,4 % pour les veufs et 2 % pour les mariés).

Seulement 74,9 % des personnes séparées ou divorcées dans les déclarations fiscales se déclarent également divorcées au recensement. Plus de 11 % se déclarent mariées : ceci n'est pas incohérent puisqu'il est bien indiqué dans le recensement de se déclarer marié même lorsqu'on est séparé mais que le divorce n'a pas encore été officiellement prononcé, alors que pour les déclarations d'impôts c'est bien la séparation (et non l'officialisation du divorce) qui compte. Près de 9 % se déclarent célibataires. Là encore ce n'est pas incohérent, car il peut s'agir de personnes ayant rompu un Pacs. Enfin, 2 % se déclarent veuves, ce qui est incohérent avec leur statut matrimonial issu des données fiscales.

Pour finir, les personnes pacsées ne déclarent que dans 70 % des cas célibataires au recensement. Près de 11 % ne répondent pas à la question lors du recensement et un peu plus de 11 % se déclarent mariées, cette situation reflétant sans doute mieux leur situation conjugale en couple que le célibat, qui est pourtant leur état matrimonial légal. Environ 7,5 % sont soit divorcées, soit veuves, ce qui est tout à fait possible si elles ont été mariées par le passé et ont divorcé ou perdu leur conjoint avant de former un nouveau couple contractualisé par un Pacs.

Avec l'apparition des nouvelles catégories de situation conjugale à partir de l'EAR de 2015, les résultats se modifient un peu. On remarque d'abord que dans presque toutes les situations, mises à part pour les personnes qui se déclarent veuves dans les données fiscales, la non-réponse a diminué. Ceci est particulièrement frappant pour les personnes pacsées dont le pourcentage de non-réponse est passé de 10 % à 0,4 %. Le changement de question reflétant mieux la perception qu'ont les personnes de leur situation conjugale, il semble donc qu'elles répondent alors davantage à ce questionnement, plus adapté à leur situation (Buisson, 2017). La possibilité de se déclarer pacsé à l'EAR n'a affecté que les personnes qui sont pacsées selon les données fiscales. Au contraire, la possibilité de se déclarer « en concubinage ou en union libre » a modifié de façon conséquente les réponses des personnes qui selon les données fiscales sont célibataires, divorcées/séparées ou veuves. Ainsi, près de 39 % des personnes célibataires se déclarent en concubinage à l'EAR de 2015 et c'est le cas aussi de 21,5 % des personnes séparées et de près de 3 % des personnes veuves. Ces personnes peuvent désormais indiquer leur situation conjugale de fait plutôt que leur état matrimonial légal, mais cette situation d'union non contractualisée n'est pas repérable directement dans les données fiscales.

Comparaison entre la situation conjugale des données fiscales et celle des EAR (en%)

		EAR					total
		célibataire	marié	veuf	divorcé	non renseigné	
données Fiscales	célibataire	94,0	1,2	0,2	1,1	3,5	100
	marié	0,6	97,1	0,1	0,2	2,0	100
	pacsé	70,7	11,4	0,5	6,8	10,6	100
	divorcé/séparé	8,8	11,1	2,1	74,9	3,0	100
	veuf	0,9	0,4	95,0	0,3	3,4	100
	non renseigné	93,6	2,0	0,3	1,4	2,7	100

Champ : personnes déclarant des revenus entre 2011 et 2014, France.

		EAR							total
		célibataire	marié	veuf	divorcé	pacsé	en concubinage Ou union libre	non Renseigné	
données Fiscales	célibataire	56,0	1,1	0,3	0,9	1,1	38,4	2,2	100
	marié	0,1	98,2	0,1	0,2	0,1	0,1	1,1	100
	pacsé	0,6	1,3	0,1	0,2	96,2	1,3	0,4	100
	divorcé/séparé	8,6	4,1	2,0	60,6	0,6	21,5	2,5	100
	veuf	0,6	0,3	92,2	0,3	0,0	2,9	3,6	100
	non renseigné	82,8	1,8	0,3	1,2	0,0	11,5	2,3	100

Champ : personnes déclarant des revenus en 2015, France.

Note : pour les EAR, il s'agit de la variable brute.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarants des revenus ayant répondu à l'EAR de l'année de déclaration des revenus.

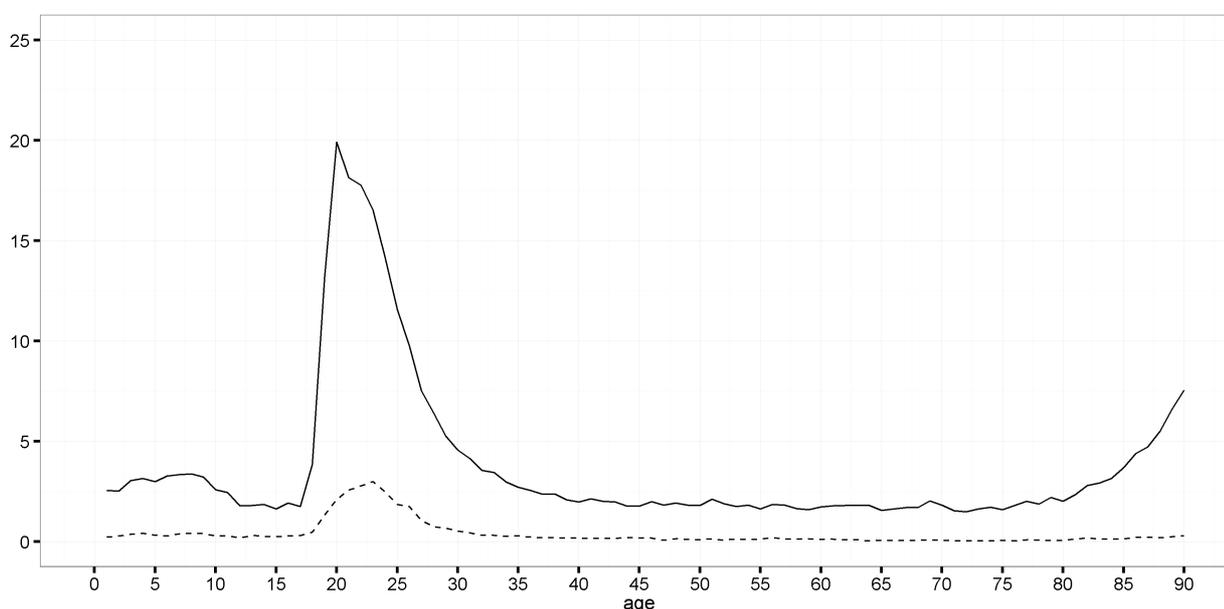
Pondération : poids des EAR avec calage sur les estimations de population.

2) La commune de résidence aux EAR

Lorsque les personnes ont un bulletin individuel à l'EAR pour une année donnée, dans 3,8 % des cas la commune de résidence indiquée à l'EAR est différente de la commune de l'adresse fiscale de taxation. Cette proportion dépend fortement de l'âge : elle atteint son maximum à 20 ans, avec 20 % des personnes EDP qui ont une commune de résidence selon l'EAR différente de l'adresse fiscale de taxation. Cette proportion diminue ensuite jusqu'à 40 ans où elle est stabilisée à 1,8 % avant d'augmenter à nouveau à partir de 75 ans (figure ci-dessous). Cette différence de commune n'est pas forcément due au fait qu'un individu soit présent une même année sur plusieurs déclarations de revenus. En effet, seulement 10 % des personnes EDP dont le logement EAR diffère du logement fiscal apparaissent sur deux déclarations de revenus ou plus une même année.

Chez les jeunes adultes et chez les personnes plus âgées ce phénomène peut renvoyer au fait qu'ils ont des liens avec plusieurs résidences : logement des parents et logement étudiant pour les plus jeunes et logement principal et maison de retraite chez les plus âgés. Pour les personnes entre 40 et 75 ans, ce phénomène renvoie plus vraisemblablement aux personnes ayant changé de logement entre le 1^{er} janvier d'une année donnée et la date du recensement.

Proportion de personnes dont la commune de résidence à l'EAR est différente de la commune du logement fiscal.



Note : la courbe en pointillés correspond à la proportion de personnes ayant deux déclarations de revenus une même année et dont la commune de résidence à l'EAR est différente de la commune du logement fiscal. La courbe en trait plein correspond à la proportion de personnes dont la commune de résidence à l'EAR est différente de la commune du logement fiscal.

Champ : France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP ayant répondu à l'EAR de l'année de déclaration des revenus.

Pondération : poids des EAR avec calage sur les estimations de population.

3) Le nombre de personnes du logement aux EAR

En croisant les données fiscales avec celles des EAR il est possible de comparer le nombre de personnes par logement dans ces deux sources. On s'aperçoit que dans 19 % des cas, le nombre de personnes indiqué dans les EAR ne correspond pas au nombre de personnes comptées dans le logement selon les données fiscales. Dans 44 % des cas de non-correspondance, il y a une personne en plus selon les données fiscales et dans 29 % des cas il y a une personne en moins. Les non-concordance ne sont pas forcément des incohérences mais renvoient aussi à des concepts différents de ménages (au sens du recensement, ensemble des personnes habitants habituellement le même logement) et de foyers fiscaux (qui peut comprendre des personnes rattachées et vivant habituellement hors du logement).

En fait, comme on l'a déjà mentionné, une personne peut apparaître sur une déclaration fiscale rattachée à un logement mais ne pas vivre principalement dans ce logement. C'est le cas en particulier des étudiants⁵ qui n'habitent plus chez leurs parents mais qui continuent de faire partie de leur déclaration de revenus. Dans ce cas, si l'étudiant n'est pas recensé chez ses parents mais est recensé dans son vrai logement, du point de vue de l'étudiant il y aura moins de personnes dans son logement EAR que dans son logement fiscal (qui correspond au logement EAR de ses parents) et du point de vue des parents il y aura également moins de personnes dans le logement EAR que dans le logement fiscal, car le logement fiscal comporte en plus des personnes ayant été recensées, l'enfant rattaché aux déclarations de revenus. Un autre cas envisageable est la situation où une personne déclare ses revenus dans un logement mais est toujours recensée chez ses parents. Dans ce cas, du point de vue des enfants ou des parents, il y aura plus de personnes dans le logement selon les EAR que selon les données fiscales.

4) Les bulletins de mariages dans l'État-civil

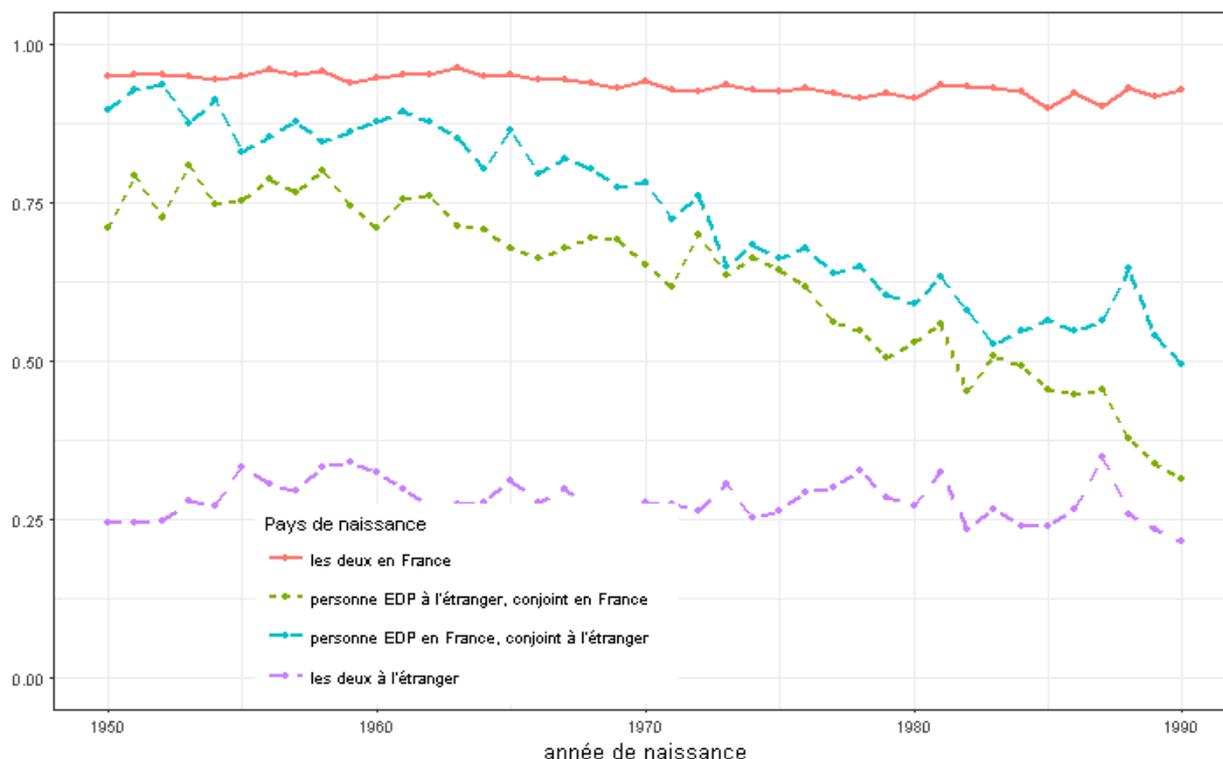
On regarde ici si les personnes qui se déclarent mariées lors de la déclaration de revenus possèdent un bulletin de mariage enregistré à l'état-civil. Pour cela, on se restreint aux personnes EDP nées le 1^{er} octobre ou le 4 octobre, car pour les autres personnes EDP, les bulletins de mariages sont incomplets sur certaines périodes. Il faut de plus se restreindre aux personnes nées après 1950 (donc qui ont atteint leur majorité après 1968) car les bulletins de mariage ne sont intégrés à l'EDP qu'à partir de 1968.

Parmi les personnes EDP nées après 1950 un premier octobre ou un quatre octobre, ayant déclaré au moins une fois des revenus entre 2011 et 2015, et ayant indiqué être mariées au moins une des cinq années (2011, 2012, 2013, 2014 ou 2015), 17 % n'ont pas de bulletin de mariage.

Pour les personnes mariées à l'étranger, leur transcription d'acte de mariage n'apparaît pas dans les données de l'état-civil. Elles se déclarent donc mariées sur les données fiscales, mais aucune trace de ce mariage n'est présente dans l'état-civil. Cela semble expliquer presque entièrement le fait que 17 % des personnes mariées dans les données fiscales n'ont pas de bulletin de mariage. En effet, si on distingue les personnes selon leur lieu de naissance (en France ou à l'étranger), on se rend compte que 94 % des personnes mariées selon les données fiscales nées en France et dont le conjoint est né en France ont un bulletin de mariage, 77 % si elles sont nées en France mais leur conjoint est né à l'étranger, 66 % si elles sont nées à l'étranger et leur conjoint est né en France et 28 % si elles et leur conjoint sont nés à l'étranger.

5 majeurs, les mineurs étant intégrés au logement des parents au recensement, même s'ils étudient ailleurs

Proportion de personnes mariées selon les données fiscales ayant un bulletin de mariage à l'état-civil



Champ : personnes ayant indiqué au moins une fois être mariée entre 2011 et 2015 sur les déclarations de revenus, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP nées le 1^{er} ou le 4 octobre.

Pondération : sans pondération.

Conclusion partie IV.

Après avoir comparé les cohérences des données au sein de la source fiscale (partie III.), on s'intéresse dans la partie IV. à la cohérence des informations recueillies pour une même personne d'après la source fiscale et d'après deux autres sources apportant des informations sur la situation conjugale et intégrées à l'EDP, à savoir le recensement de la population (plus précisément les enquêtes annuelles de recensement - EAR) et l'état civil. La comparaison de l'état conjugal entre données fiscales et EAR est complexe, la nomenclature des situations conjugales étant différente. Il en ressort que la quasi-totalité des personnes mariées d'après la source fiscale le sont aussi d'après l'EAR, et cette cohérence est également bonne pour les personnes veuves ou célibataires d'après les données fiscales. La concordance est en revanche beaucoup moins forte pour les personnes pacées, qui jusqu'à l'EAR de 2014 ne pouvaient pas se déclarer comme telles. Les écarts constatés s'expliquent ainsi par des différences de concepts. L'enrichissement du questionnaire à partir de l'EAR 2015, avec l'introduction de modalités de réponses sur le Pacs et l'union libre, rend la comparaison plus délicate, l'union libre n'étant pas repérable directement dans les données fiscales, puisque cette forme d'union ne donne pas lieu à une imposition commune contrairement au Pacs et au mariage. Jusqu'en 2014, c'est la combinaison, pour une même personne, des informations fiscales et des EAR qui apporte alors une information intéressante sur les unions libres (cf. chapitre 2).

L'état civil intègre des informations sur les mariages ayant eu lieu en France, tandis que les données fiscales renseignent une situation conjugale « marié », quel que soit le lieu de mariage. Cette différence de champ explique la majeure partie des écarts entre ces deux sources. La cohérence est ainsi très bonne pour les personnes nées en France et moindre pour les personnes nées à l'étranger, vraisemblablement parce que les premières ont une probabilité plus forte de se marier en France.

Chapitre 2 : Une autre vision des couples et des familles

Les informations présentes dans les déclarations de revenus permettent de connaître la situation conjugale des adultes déclarant des revenus d'une part et leur changement de situation (lorsque celui-ci a eu lieu après l'année 2000) d'autre part. On peut donc calculer des stocks annuels et des flux annuels à partir de la même source. Les flux peuvent en général être déduits de deux façons : la première consiste à utiliser la variable indiquant un changement de situation et la seconde consiste à suivre d'une année à l'autre l'évolution de la situation de chaque individu. En plus de la situation conjugale, les données fiscales contiennent d'autres informations très utiles pour avoir l'analyse statistique des couples et des familles. On connaît notamment l'ensemble des habitants du logement, car chaque habitant doit soit déclarer des revenus soit être rattaché à une déclaration de revenus. Néanmoins, il y a certaines personnes qui ont plusieurs résidences (étudiants, enfants en résidence alternée, personnes possédant deux logements, etc ...). On risque alors, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, de compter plus de personnes que d'habitants à temps complet du logement. On pourra ainsi connaître certaines informations sur les conjoints et les enfants des personnes EDP. Les données fiscales permettent également d'établir le nombre d'enfants en garde alternée, car ces enfants doivent être déclarés comme tels, du fait d'une fiscalité différente dans ce cas (dénombrement des parts fiscales). Enfin, en croisant les informations des données fiscales avec d'autres sources comme l'état-civil ou bien les enquêtes annuelles de recensement (EAR) il sera possible, comme on le montrera par la suite, de déterminer si une personne vit en union libre et dans quel type de famille elle vit.

I – La situation conjugale

1) Les stocks

La situation conjugale renseignée sur la déclaration de revenus l'année N correspond à la situation au 31 décembre de l'année N-1. On peut se déclarer « célibataire », « marié », « divorcé/séparé », « pacsé » ou « veuf ». En cas de divorce, on peut se déclarer « divorcé/séparé » même si le divorce n'a pas été officiellement prononcé, dans le cas où les conjoints ne vivent plus ensemble et sont en instance de séparation de corps ou de divorce. On peut également se déclarer « divorcé/séparé » dans le cas d'une rupture de Pacs.

Répartition des personnes selon leur situation conjugale ou familiale (en milliers)

	personnes déclarant des revenus							total
	célibataires	mariées	pacsées	divorcées/ Séparées	veuves	non réponse		
2011	13 180	23 985	1 346	4 803	3 839	588	47 741	
2012	13 356	23 892	1 550	4 896	3 812	520	48 025	
2013	13 503	23 786	1 694	5 006	3 809	507	48 306	
2014	13 659	23 694	1 876	5 102	3 797	499	48 628	
2015	13 837	23 463	2 031	5 219	3 796	495	48 841	

	personnes ne déclarant pas de revenus					total	total des Personnes
	enfants mineurs		autres Personnes À charges	Enfants Majeurs Rattachées			
	en résidence Alternée	à temps plein		célibataires Sans enfants	marié/pacsé Ou avec enfants		
2011	180	15 129	4	1 875	2	17 191	64 932
2012	208	15 135	4	1 866	2	17 215	65 240
2013	236	15 191	4	1 825	2	17 258	65 563
2014	273	15 438	6	1 726	1	17 445	66 073
2015	307	15 603	9	1 617	1	17 537	66 379

Champ : France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015.

Échantillon : personnes EDP dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

Comparaison avec les estimations de population de l'Insee par état matrimonial légal

On compare ici les chiffres calculés à partir des données fiscales aux chiffres que donnent les estimations de population de l'Insee.

Nombre de personnes mariées, divorcées, célibataires ou veuves selon les estimations de la population et selon les données fiscales de l'EDP (en milliers).

	personnes mariées			Personnes divorcées		
	Estimation Population	Données Fiscales	Écart relatif	Estimation Population	Données Fiscales	Écart relatif
2011	24 645	23 985	-2,7%	4 006	4 803	19,9%
2012	24 554	23 892	-2,7%	4 081	4 896	20,0%
2013	24 619	23 786	-3,4%	4 015	5 006	24,7%
2014	24 484	23 694	-3,2%	4 134	5 102	23,4%
2015	24 316	23 463	-3,5%	4 248	5 219	22,9%
	personnes célibataires			personnes veuves		
	Estimation Population	Données Fiscales	Écart relatif	Estimation Population	Données Fiscales	Écart relatif
2011	32 290	30 957	-4,1%	3 993	3 839	-3,9%
2012	32 614	31 089	-4,7%	3 993	3 812	-4,5%
2013	33 072	31 266	-5,5%	3 858	3 809	-1,3%
2014	33 599	31 602	-5,9%	3 858	3 797	-1,6%
2015	33 959	31 868	-6,2%	3 858	3 796	-1,6%

Note : les personnes déclarant des revenus n'ayant pas de statut conjugal indiqué sont considérées comme célibataires.
Champ : France.

Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015 ; Estimations de la population 2011-2015, Insee.

Échantillon : personnes EDP dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de populations.

Le nombre de personnes mariées est plus important d'après les estimations de la population de l'Insee (de l'ordre de 3 %) que selon les données fiscales de l'EDP. Cela est en partie dû au fait que dans les recensements de la population qui servent aux estimations de population, environ 10 % des personnes pacées se déclarent mariées [Breuil-Genier et al., 2011]. Mais ce phénomène n'explique que 15 % de la différence observée entre données fiscales et estimations de la population. Cet écart pourrait s'expliquer surtout par des différences de concept : dans les EAR, les personnes séparées mais dont le divorce n'a pas encore été officiellement prononcé doivent se déclarer « mariées », alors que pour les déclarations fiscales, deux personnes séparées, en instance de divorce et résidant dans des logements différents doivent se déclarer « divorcées/séparées ».

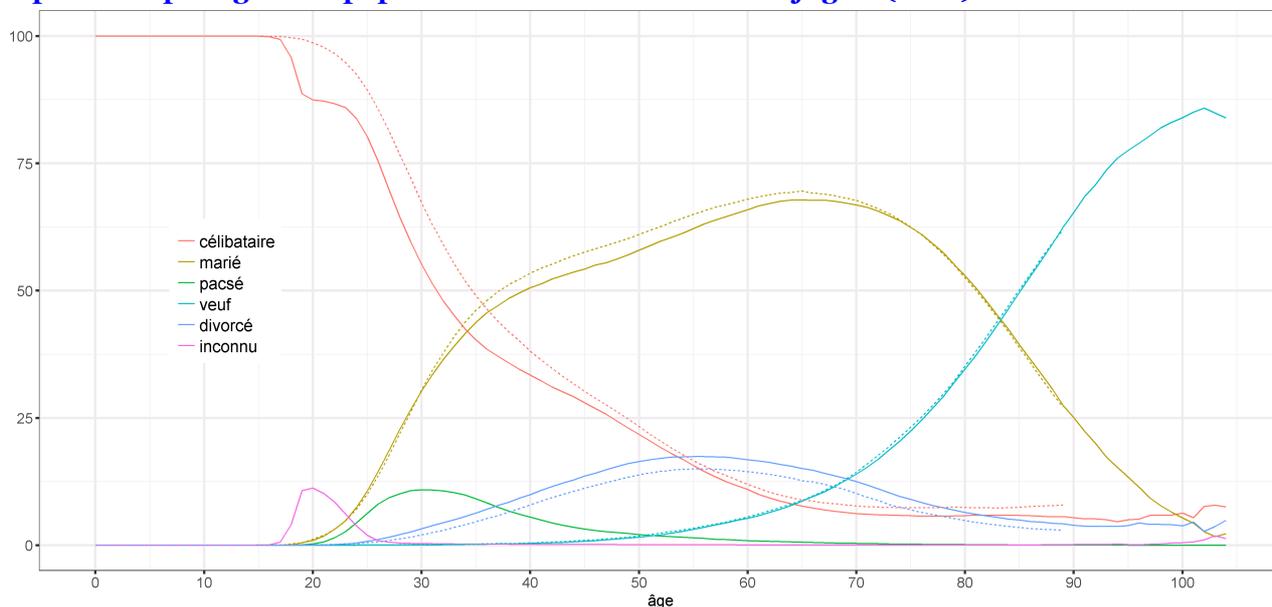
La grande différence entre le nombre de personnes divorcées (de l'ordre de 20 % à 25 %) vient ici du fait que dans les données fiscales, une grande partie des personnes qui rompent un Pacs se déclarent par la suite « divorcé/séparé ». Il n'y a donc pas que des personnes divorcées ou sens strict : il y a également les personnes en instance de séparation de corps ou en instance de divorce et une partie des personnes ayant rompu un Pacs. Une partie seulement car on constate également que certaines personnes qui rompent un Pacs se déclarent « célibataire » par la suite : à la suite d'une rupture de Pacs, environ 60 % se déclarent « divorcé/séparé » et environ 40 % se déclarent « célibataire » dans la déclaration fiscale.

Le nombre de personnes veuves est plus important selon les estimations de la population que selon les données fiscales, de 1 % à 5 %.

En ce qui concerne les personnes célibataires, l'écart est assez important : il est varié de 1,3 million de personnes à 2 millions de personnes selon les années (cet écart augmente d'année en année). Il s'explique par le fait que les personnes pacées selon les données fiscales sont considérées avant 2015 comme célibataires au recensement (pour 90 % d'entre elles) et aussi par le fait que les personnes pacées qui se séparent se déclarent pour une partie « divorcé/séparé » alors que leur situation conjugale est selon les EAR « célibataire ».

De plus, la comparaison des stocks par âge permet de comprendre que les personnes dont la situation conjugale n'est pas renseignée dans les données fiscales sont très probablement célibataires : autour de l'âge de 20 ans il manque des célibataires par rapport aux estimations de population et c'est aux mêmes âges que la situation conjugale n'est pas renseignée dans les déclarations de revenus (figure ci-dessous).

Répartition par âge de la population selon la situation conjugale (en %).



Note : les traits pleins correspondent aux données fiscales de l'EDP et les traits discontinus aux estimations de population de l'Insee (les estimations s'arrêtent avant l'âge de 90 ans).

Champ : Compilation des années 2011 à 2015, France.

Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015 ; Estimation de la population, 2011-2015.

Échantillon : personnes EDP dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

Comparaison avec l'EAR de 2015

Le fait d'avoir ajouté deux catégories supplémentaires dans la question relative au statut conjugal au sein de l'EAR 2015 modifie substantiellement les répartitions par âge des différentes catégories. **Les données fiscales de l'EDP et l'EAR donnent alors presque exactement la même répartition pour les personnes mariées, pacsées et veuves** (figure ci-dessous). En revanche il y a des écarts importants sur les célibataires et les divorcés, car certains de ceux qui se déclarent comme tels sur les déclarations de revenus sont en réalité en union libre et se déclarent par conséquent en concubinage ou union libre à l'EAR. Il apparaît alors assez probable, que les personnes dont la situation conjugale n'est pas renseignée dans les données fiscales sont pour la plupart en union libre.

Répartition de la population selon la situation conjugale en 2015 (en %).

	EAR 2015	données fiscales
célibataire	40,7	48,0
marié	35,6	35,3
pacsé	3,1	3,1
union libre	9,4	0,0
divorcé	5,3	7,9
veuf	5,8	5,7

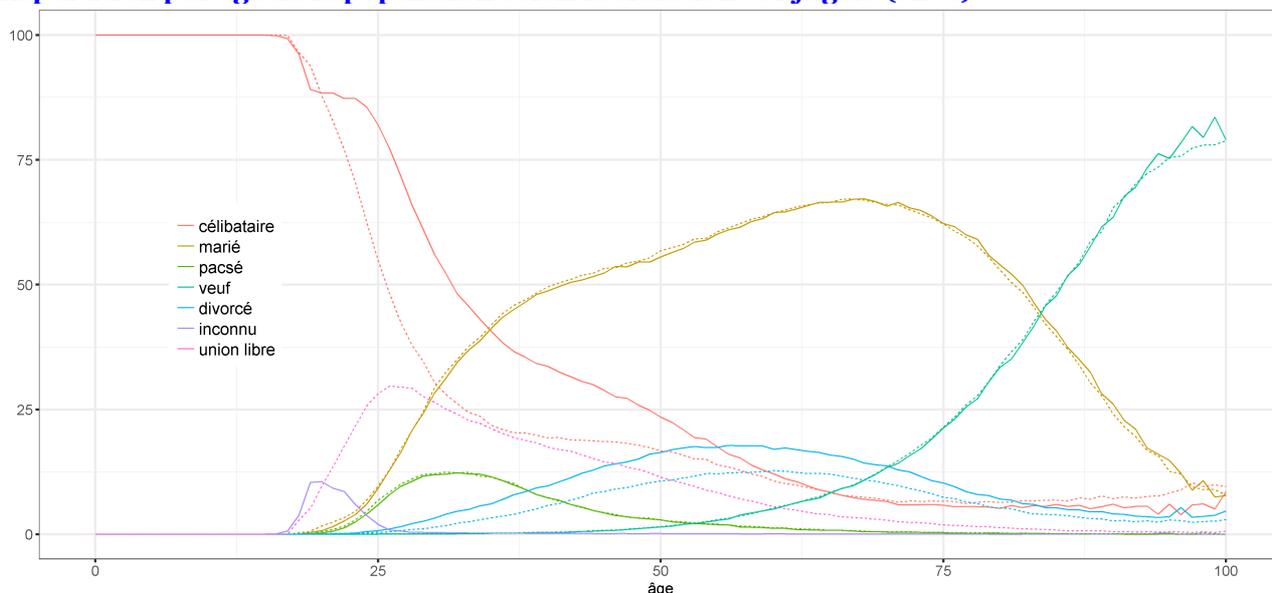
Champ : France .

Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015 ; Insee, EAR 2015.

Échantillon : personnes EDP dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

Répartition par âge de la population selon la situation conjugale (en %).



Note : les traits pleins correspondent aux données fiscales de l'EDP et les traits discontinus à l'EAR de 2015.

Champ : France en 2015.

Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015 ; Insee, EAR 2015.

Échantillon : personnes EDP dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

2) Les flux

Il y a ici deux manières de déterminer les flux d'entrées ou de sorties dans une situation conjugale donnée. La première consiste à regarder les changements de situation conjugale entre deux années consécutives (changement de la variable CIDECI). L'autre méthode utilise la variable renseignant le dernier événement (ZOXYZD) qui peut être un mariage, un Pacs, un divorce, une rupture de pacs, une séparation ou un décès. En pratique, cette variable ne permet pas de faire la distinction entre un mariage ou un Pacs d'une part et entre un divorce et une rupture de Pacs d'autre part. Même s'il y a bien deux cases distinctes sur les déclarations de revenus, une pour déclarer la date du mariage et une autre pour déclarer la date du Pacs,

les variables ensuite disponibles dans les fichiers mêlent ces deux événements). On peut alors dans ce cas s'aider de la variable donnant la situation conjugale : les personnes mariées au 1^{er} janvier d'une année N et déclarant un mariage ou un Pacs l'année précédente se sont mariées et non pas pacsées. Pour les divorces et ruptures de Pacs, la situation conjugale après séparation ne permet pas de connaître la nature exacte de la rupture (divorce ou rupture de Pacs). On peut alors dans ce cas considérer la situation conjugale l'année précédente pour savoir si les personnes étaient alors mariées ou pacsées : mais cela revient alors un peu à la première méthode puisqu'on a besoin de deux années consécutives.

Les mariages

Formations de mariages

Méthode 1 : On compte le nombre de personnes ayant déclaré s'être mariées l'année précédant la déclaration de revenus et se déclarant mariées l'année considérée.

Méthode 2 : On compte le nombre de personnes dont la situation conjugale passe d'une année à l'autre de non-marié à marié.

La première méthode donne des résultats plus proches des chiffres officiels de l'état civil que la seconde. L'écart varie assez fortement d'une année à l'autre et peut être négatif comme positif. L'écart entre les chiffres de l'état-civil et ceux obtenus par les deux méthodes mentionnées devient très important en 2014 : la méthode 1 sous-estime d'environ 17 % le nombre de mariages et la méthode 2 le sous-estime de 22 %. Pour les autres années, la méthode 1 est satisfaisante. Il conviendra de répliquer ces travaux sur les années futures pour déterminer si 2014 est une année particulière (pour des raisons encore non élucidées) ou si à partir de cette année là la méthode 1 ne fonctionne plus.

Nombre de mariages formés chaque année.

	2010	2011	2012	2013	2014	
Données fiscales	Méthode 1	233 388	231 032	249 382	242 109	201 290
	Méthode 2		218 663	249 463	225 724	187 409
État-civil	251 654	236 826	245 930	238 592	241 292	
écart relatif méthode 1 (en %)	-7,3	-2,4	1,4	1,5	-16,6	
écart relatif méthode 2 (en %)		-7,7	1,4	-5,4	-22,3	

Champ : France.

Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015. Insee, statistiques de l'état-civil.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

Ruptures de mariage

Méthode 1 : on compte le nombre de personnes qui se déclarent mariées l'année N et dont le statut conjugal l'année N+1 est divorcé, célibataire ou non renseigné (avec aucun conjoint déclaré) ou dont le statut est pacsé (avec un conjoint déclaré).

Méthode 2 : on compte le nombre de personnes qui se déclarent mariées l'année N et qui déclarent l'année suivante une séparation ayant eu lieu l'année N.

La méthode 1 donne des résultats plus proches des chiffres du ministère de la Justice que la méthode 2. Néanmoins, les deux méthodes estiment un nombre de ruptures de mariage assez stable dans le temps, avec une légère augmentation en 2014, alors que les chiffres du ministère de la Justice indiquent que le nombre de divorces diminue régulièrement. Une part de ces écarts pourrait s'expliquer par le fait que les divorces enregistrés une année par le ministère de la Justice correspondent pour certains à des séparations qui ont eu lieu l'année considérée ou les années précédentes. Or, avec les données fiscales de l'EDP on repère plus probablement la séparation elle-même que l'acte officiel du divorce.

Nombre de mariages rompus chaque année.

		2011	2012	2013	2014
Données Fiscales EDP	Méthode 1	125 265	125 520	124 244	127 147
	Marié --> divorcé	119 205	118 294	118 391	121 366
	Marié --> pacsé	3 514	3 535	2 509	2 203
	Marié --> célibataire	1 337	2 251	2 060	2 361
	Marié --> non renseigné	1 209	1 439	1 284	1 217
	Méthode 2	111 686	111 894	112 721	115 444
Ministère De la Justice	total	134 101	129 654	126 456	124 611
	Divorce direct	132 006	127 647	124 452	122 944
	séparation de corps	1 316	1 283	1 347	1 074
	conversion de séparation de corps	779	724	657	593

Champ : France.

Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015. Ministère de la Justice.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

Les Pacs

Formations de Pacs

Méthode 1: on compte le nombre de personnes se déclarant pacsées et indiquant un mariage ou un Pacs l'année précédente.

Méthode 2 : on compte le nombre de personnes dont le statut conjugal passe de non-pacsé à pacsé.

Nombre de contractualisations de Pacs chaque année.

		2010	2011	2012	2013	2014
Données fiscales	Méthode 1	185 425	136 271	146 826	154 137	122 776
	Méthode 2		129 229	144 273	148 932	113 488
Ministère de la Justice		205 561	152 169	160 639	168 682	173 731
écart relatif méthode 1 (en %)		-9,8	-10,4	-8,6	-8,6	-29,3
écart relatif méthode 2 (en %)			-15,1	-10,2	-11,7	-34,7

Champ : France.

Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015 ; Ministère de la Justice .

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

Bien que la méthode 1 semble meilleure, les deux méthodes sous-estiment le nombre de contractualisations de Pacs chaque année, de l'ordre de 9 % à 15 % sur les années 2010-2013. En 2014 l'écart relatif passe à 30 % pour la méthode 1 et 35 % pour la méthode 2. Comme pour les formations de mariages, les estimations à partir de l'EDP sont moins bonnes en 2014, par rapport aux années précédentes.

Ruptures de Pacs

Méthode 1 : on compte le nombre de personnes qui se déclarent pacsées l'année N et dont le statut conjugal l'année N+1 est divorcé, célibataire, veuf ou non renseigné (avec aucun conjoint déclaré) ou dont le statut est marié.

Méthode 2 : on compte le nombre de personnes qui se déclarent pacsées l'année N et qui déclarent l'année suivante une séparation ayant eu lieu l'année N.

Nombre de ruptures de Pacs chaque année.

		2011	2012	2013	2014
Données Fiscales EDP	Méthode 1	44 122	80 745	69 415	77 296
	Pacsé --> séparé	10 219	14 033	16 083	16 626
	Pacsé --> célibataire	8 436	9 860	10 440	11 916
	Pacsé --> marié	24 716	55 843	41 940	47 586
	Pacsé --> veuf	586	843	788	984
	Pacsé --> non renseigné	164	166	164	183
	Méthode 2	25 023	55 275	62 977	71 224
	Mariage	7 487	33 014	37 907	43 548
	Séparation	16 975	21 554	24 263	26 787
	Décès du conjoint	561	707	807	889
Ministère De la Justice	total	52 002	61 504	69 536	76 263
	mariage	25 106	30 660	34 870	38 483
	Décès du conjoint	692	731	766	724
	autres	26 204	30 113	33 900	37 056

Champ : France.

Sources : Échantillon démographique permanent, base étude 2015 ; Ministère de la Justice.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

La méthode 1 donne des résultats très proches de ceux du ministère de la Justice pour les années 2013 et 2014, mais assez éloignés en revanche pour les années 2011 (forte sous-estimation) et 2012 (forte sur-estimation). La méthode 2 quant à elle estime un nombre de rupture de Pacs toujours inférieur aux chiffres officiels. De plus, le nombre de Pacs qui se transforment en mariage est toujours sur-estimé par les deux méthodes, sauf pour l'année 2011.

Veuvage

Ici également deux méthodes sont possibles pour estimer le nombre de personnes qui deviennent veuves chaque année.

Méthode 1 : les personnes qui passent de « mariées » à « veuves »

Méthode 2 : les personnes « veuves » qui déclarent un décès l'année précédant la déclaration.

Nombre de personnes qui deviennent veuves chaque année.

	2010	2011	2012	2013	2014
Méthode 1		203 979	209 090	212 667	209 994
Méthode 2	190 360	187 843	189 815	192 131	192 086

Champ : France.

Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

Conclusion partie I.

Les informations fiscales estiment en général mieux les stocks par situation matrimoniale (nombre de personnes mariées dans la population, nombre de personnes divorcées etc.) que les flux annuels de changement de situation (mariages, divorces etc.). Les effectifs estimés sont ainsi souvent proches de ceux des populations estimées par état matrimonial (pyramide par état matrimonial), les écarts s'expliquent en général par les différences de concepts propres à chacune des sources, et sont assez stables d'une année à l'autre. En revanche, l'estimation des flux, portant de fait sur des effectifs plus faibles que les stocks, est beaucoup plus fragile et les variations des écarts sont fortes d'une année à l'autre, avec une fragilité particulière des estimations de flux portant sur l'année 2014. Des expertises complémentaires devront donc poursuivre ces travaux, en intégrant des données plus récentes, pour préciser ce qui peut être attendu ou non des données fiscales sur l'analyse des flux. Il se pourrait notamment que, comme pour l'étude des unions libres, ce soit plutôt la combinaison de données fiscales et d'autres informations de l'EDP qui offre des perspectives d'analyse complémentaire des flux par rapport aux données d'état civil.

II - L'union libre

On s'intéresse maintenant à une forme particulière de vie de couple : l'union libre. On définit ici une union libre comme étant un couple dont les partenaires vivent ensemble sous le même toit mais ne sont ni mariés ni pacsés. L'union libre comprend le concubinage qui est une situation reconnue par la loi et peut faire l'objet de droits, mais n'est pas restreinte au concubinage. L'union libre, aussi appelée vie maritale, cohabitation ou union de fait, est une situation plus large qui ne nécessite pas une reconnaissance par un tiers. Les personnes vivant en union libre sont difficiles à repérer dans les déclarations d'impôts, car elles ne se déclarent pas comme telles, et parce qu'elles doivent déclarer leurs revenus séparément des revenus de leur conjoint. On s'intéresse d'abord aux logements avec deux adultes déclarant séparément des revenus, car c'est l'approche la plus naturelle pour repérer les unions libres. On montre ensuite que ces logements ne comportent pas que des personnes en union libre et que les personnes en union libre peuvent par ailleurs vivre dans des logements où il y a plus que deux adultes. C'est alors la combinaison des données fiscales et de l'EAR qui nous permettra d'étudier les unions libres, analyses non possibles (avant 2015 en tout cas) à partir d'une seule de ces sources.

1) Les logements avec deux adultes uniquement

Dans un premier temps on souhaite repérer, à partir des déclarations fiscales, les logements où il y a deux déclarations fiscales distinctes (et uniquement deux) telles que sur chaque déclaration il n'y ait qu'un seul déclarant (pouvant déclarer des enfants ou des personnes majeures rattachées) non marié et non pacsé. On cherchera alors par la suite à savoir si cette situation correspond à une union libre ou non.

Méthode :

- on garde les logements où il y a deux foyers fiscaux différents dans l'année (c'est-à-dire deux numéros – non signifiants- de foyers fiscaux différents dans la base EDP).

- on garde les logements où pour chacun des deux foyers fiscaux il n'y a qu'un seul déclarant (et pas de deuxième déclarant).

- on supprime les logements où au moins un des deux déclarants se déclare « marié » ou « pacsé »

On obtient ainsi un ensemble de logements où il y a exactement deux adultes déclarant des revenus (ou une taxe d'habitation principale) dans deux déclarations différentes. Deux situations sont alors possibles : il peut s'agir d'un couple en union libre ou de deux personnes partageant le même logement mais ne vivant pas en couple, comme dans le cas des colocations étudiantes par exemple. Ces deux situations n'excluent pas qu'il y ait d'autres personnes vivant dans le même logement : soit des personnes mineures (et qui donc ne déclarent pas de revenus), soit des personnes majeures rattachées à la déclaration de revenus d'une autre personne (du logement ou d'un autre logement).

Répartition des personnes déclarant des revenus selon leur sexe et le sexe de l'autre déclarant du logement.

		l'autre personne du logement					
		2011		2012		2013	
personne EDP	homme	424 369	3 059 126	432 554	3 095 309	449 259	3 120 023
	personne EDP	femme	3 067 599	715 038	3 099 024	721 996	3 111 653
		2014		2015			
personne EDP	homme	463 482	3 084 373	482 204	3 140 717		
	femme	3 085 839	724 688	3 171 201	759 284		

Champ : personnes déclarant des revenus vivant dans un logement où il y a exactement deux déclarants non mariés et non pacsés, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

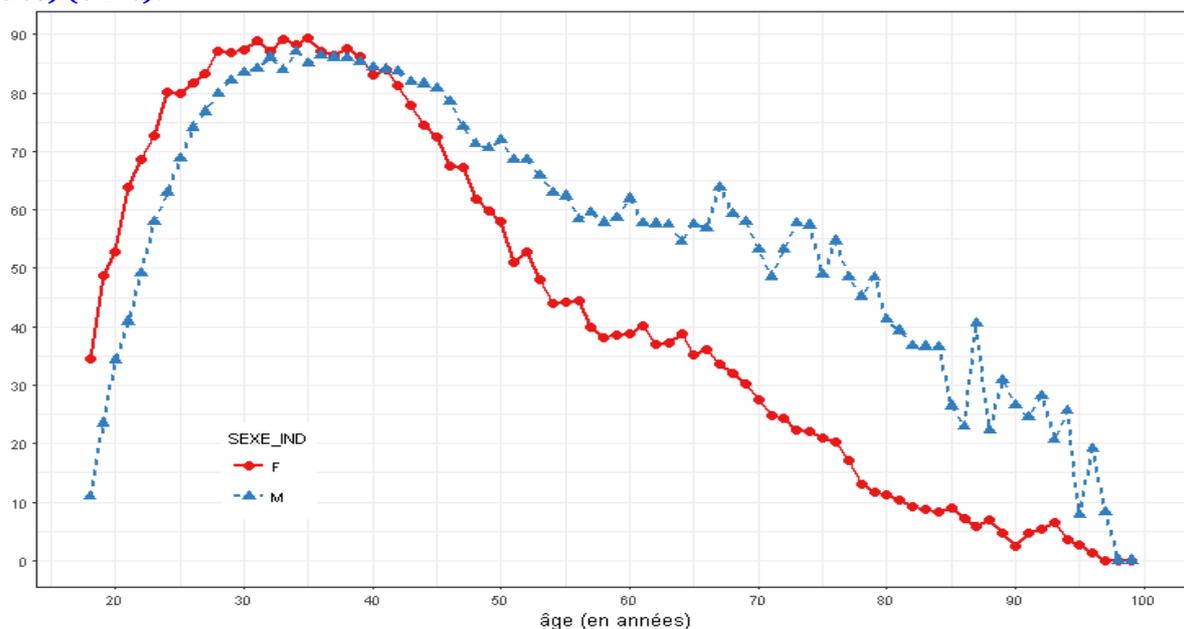
On remarque qu'il y a plus de logements femme-femme que de logements homme-homme. Il y a par contre presque autant de logements homme-femme que de logements femme-homme ce qui est logique s'il s'agit essentiellement de personnes en couple, le nombre de couples formés de deux personnes de même sexe étant faible au regard du nombre total des couples (Buisson et Lapinte, 2013).

Pour essayer de différencier parmi les logements avec deux adultes faisant leur déclaration fiscale séparément les couples en union libre et les adultes ne vivant pas en couple, on regarde la réponse à la question « Vivez-vous en couple » dans les EAR (ce qui concerne environ 14 % des individus EDP, pour lesquels on dispose de cette information une année donnée). Parmi les personnes vivant dans un logement où il y a uniquement deux déclarants, et qui ont répondu à l'EAR, 30 % répondent « non » à la question « Vivez-vous en couple ? », 67 % répondent « oui » et 3 % n'y répondent pas.

La proportion de femmes déclarant « vivre en couple » augmente jusqu'à 35 ans où elle atteint 89 %. Pour les hommes, le pic est atteint à 34 ans : 84 % d'entre eux se déclarent en couple. Cela renvoie au fait qu'une partie des jeunes partagent un logement avec un autre adulte sans lien conjugal (colocation par exemple pour partager les frais d'hébergement). À partir de 35 ans environ, cette proportion diminue continûment avec l'âge. Il y a donc également après cet âge des déclarants qui partagent un même logement sans vivre en couple.

L'écart d'âge entre deux personnes résidant dans le même logement et déclarant séparément leurs ressources)

Proportion de personnes déclarant « vivre en couple » à l'EAR parmi les personnes vivant dans un logement de deux adultes déclarant séparément leurs revenus (selon les données fiscales) (en %).



Lecture : 74 % des hommes de 26 ans vivant dans un logement avec exactement deux adultes déclarant séparément des revenus déclarent « vivre en couple ».

Note : la variable indiquant la vie en couple est la variable brute de l'EAR.

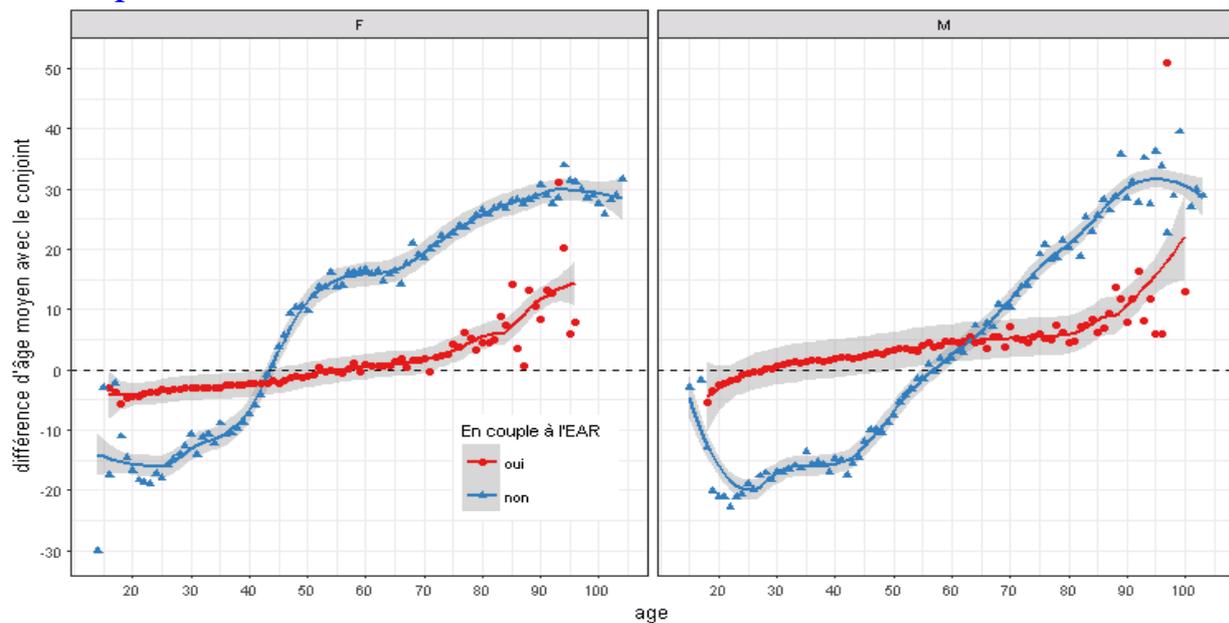
Champ : personnes déclarant des revenus entre 2011 et 2015, vivant dans un logement où il y a exactement deux déclarants non mariés et non pacsés, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus, dont le logement a été identifié et ayant répondu à l'EAR.

Pondération : poids EAR calés sur les estimations de population.

Écart d'âges moyen entre la personne EDP et l'autre personne du logement selon l'âge et le sexe de la personne EDP.



Champ : personnes déclarant des revenus entre 2011 et 2015, vivant dans un logement où il y a exactement deux déclarants non mariés et non pacsés, France entière.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus, dont le logement a été identifié et ayant répondu à l'EAR.

Pondération : poids EAR calés sur les estimations de population.

Les personnes résidant dans un logement où il y a deux déclarants fiscaux et qui déclarent vivre en couple à l'EAR, ont, en moyenne, environ le même âge que l'autre déclarant. On peut donc penser que ces personnes vivent effectivement en union libre. Au contraire, pour les personnes qui déclarent ne pas vivre en couple, l'âge de l'autre déclarant est assez différent : les personnes âgées sont avec des déclarants beaucoup plus jeunes qu'elles tandis que les personnes jeunes sont avec des déclarants plus âgés qu'elles. Ce constat est compatible avec l'hypothèse qui consiste à dire qu'une partie des personnes âgées qui vivent avec un autre adulte déclarant séparément ses ressources vivent avec un de leurs enfants.

La cohabitation parent-enfant

Pour vérifier cette hypothèse, on croise les données des personnes EDP avec les données de l'état-civil pour déterminer si l'autre déclarant est soit l'enfant, soit le parent de la personne EDP. Pour cela on compare les dates et lieu de naissance du déclarant vivant avec la personne EDP et déclarant séparément ses ressources avec ceux des parents et des enfants de la personne EDP. Les données de l'état-civil n'étant pas disponibles pour tout le monde il faut nécessairement, une fois de plus, se restreindre à un champ particulier. Pour repérer les enfants dans l'état-civil, il faut se restreindre aux personnes EDP nées un 1^{er} ou un 4 octobre et dont les enfants sont nés après 1968 en France. L'information sur les parents est essentiellement disponible pour les personnes nées en octobre seulement. On se rend alors compte que la majorité des jeunes qui vivent dans un logement comprenant deux adultes déclarant séparément leurs revenus et qui déclarent ne pas vivre en couple vivent avec leur mère ou leur père, et ce phénomène semble plus fréquent chez les hommes que chez les femmes. De même, une part importante des personnes plus âgées vivant avec un adulte déclarant séparément ses revenus et qui ne vivent pas en couple, résident avec un de leurs enfants. Cela est nettement plus fréquent pour les mères que pour les pères. Au total, 47 % des femmes en « colocation » ne déclarant pas vivre en couple résident avec un de leurs parents ou un de leurs enfants, et cette proportion est de 41 % chez les hommes. Il existe donc bien une cohabitation père-enfant ou mère-enfant. Néanmoins, ce phénomène ne rend pas compte de l'ensemble des cohabitations à deux dans un logement entre une personne âgée avec un autre adulte.

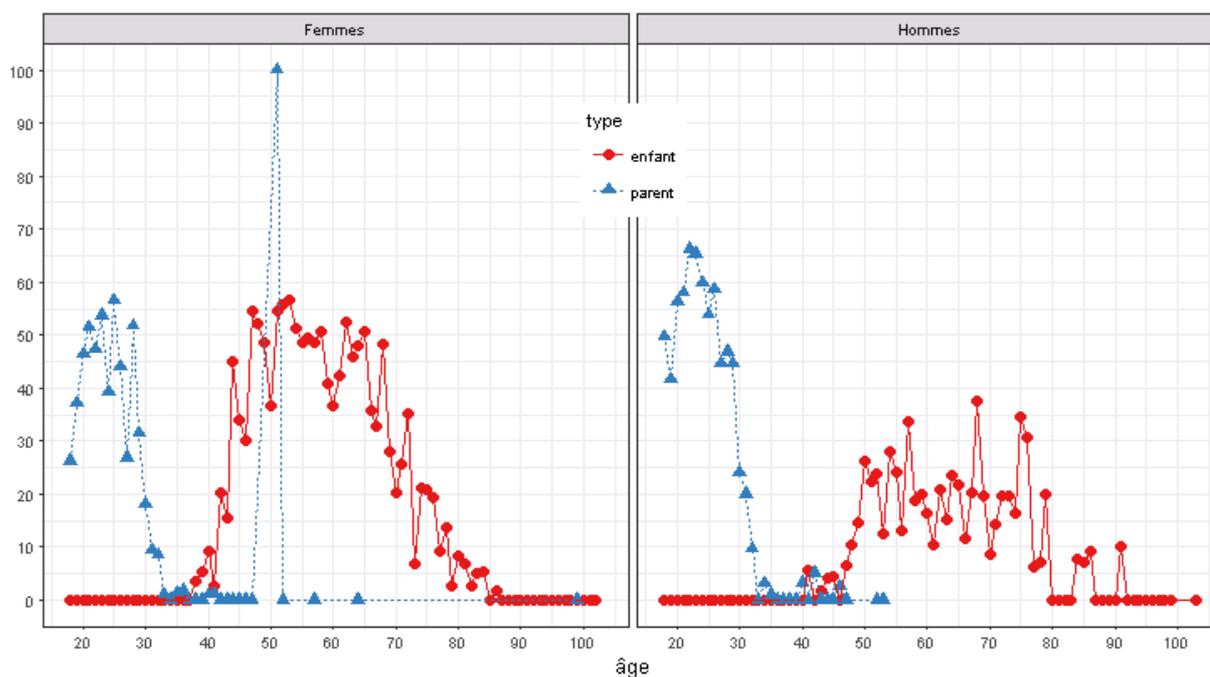
Proportion de personnes résidant avec un de leurs parents ou un de leurs enfants parmi les personnes cohabitant avec un adulte sans vivre en couple (en %).

	cohabite avec un ...		
	... parent	... enfant	.. parent ou un enfant
femmes	24,3	22,2	46,5
hommes	33,6	7,8	41,4

Note : Pour la colonne « parent » on a gardé seulement les personnes EDP ayant un bulletin de naissance, c'est-à-dire des personnes nées après 1968 en France et nées au mois d'octobre pour la plupart. Pour la colonne « enfant » seules les personnes EDP nées le 1 ou le 4 octobre sont retenues, car pour les autres on ne connaît pas la descendance avec l'état-civil.

Champ : personnes déclarant des revenus entre 2011 et 2015, vivant dans un logement où il y a exactement deux déclarants non mariés et non pacsés, et ne vivant pas en couple, France entière.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.



Note : Pour la courbe « parent » on a gardé seulement les personnes EDP ayant un bulletin de naissance, c'est-à-dire des personnes nées après 1968 en France et nées au mois d'octobre pour la plupart. Pour la courbe « enfant » seules les personnes EDP nées le 1 ou le 4 octobre sont retenues, car pour les autres on ne connaît pas la descendance avec l'état-civil.

Champ : personnes déclarant des revenus entre 2011 et 2015, vivant dans un logement où il y a exactement deux déclarants non mariés et non pacsés, et ne vivant pas en couple, France entière.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

2) Repérer les unions libres dans l'EDP

Avec les seules informations des déclarations de revenus, il n'est pas possible d'établir si une personne qui n'est ni mariée ni pacsée vit en union libre ou non. Les écarts d'âge entre conjoints nous fournissent des éléments mais ne sont pas suffisants. On se restreint ici aux personnes qui ont répondu à l'EAR (soit environ 14 % de l'échantillon) afin de savoir si elles vivent en couple ou non. Les personnes qu'on considère en union libre sont alors les personnes qui déclarent vivre en couple une année donnée et qui selon les données fiscales de la même année ne sont ni mariées ni pacsées. Pour la quasi-totalité des personnes, vivre en couple signifie bien vivre en couple cohabitant [Breuil et al., 2016]. Néanmoins, certaines personnes peuvent déclarer vivre en couple mais ne pas habiter dans le même logement que leur partenaire. Afin d'éviter de considérer à tort des personnes comme vivant en union libre, on décide d'utiliser la variable de l'EAR indiquant le mode de cohabitation (MOCO) et de ne garder que les personnes qui ont été identifiées

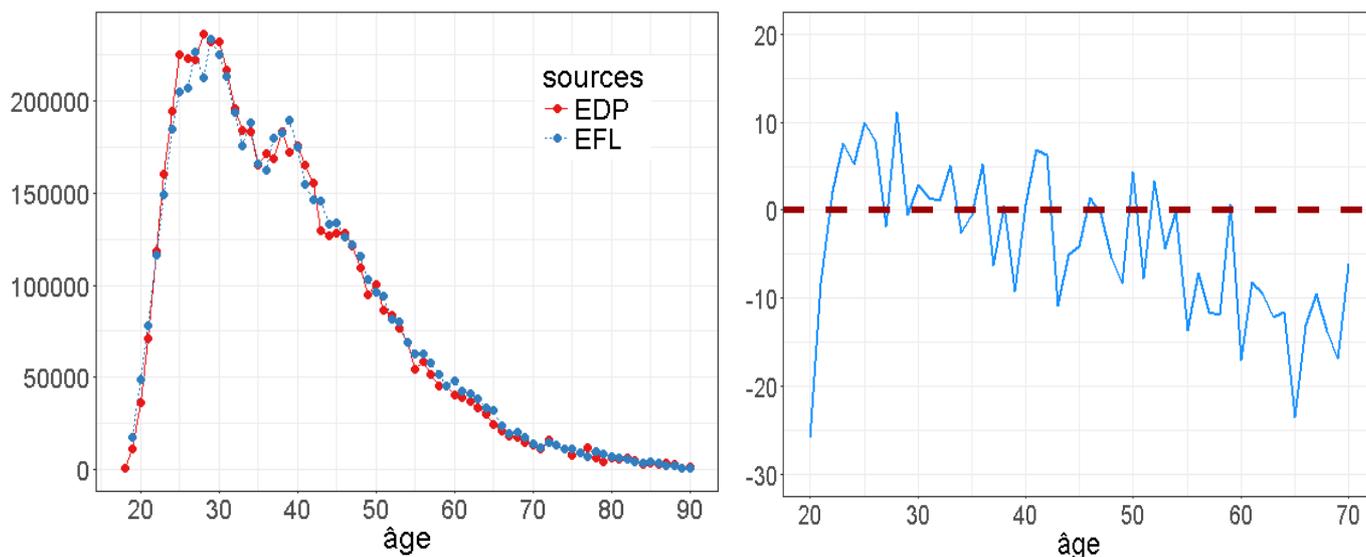
comme vivant en couple cohabitant. Contrairement à la partie précédente, on ne se restreint pas ici aux personnes vivant dans un logement où il n'y a que deux adultes déclarant des revenus.

On dispose ainsi sur les cinq années d'un échantillon de 169 456 personnes qu'on a identifiées comme vivant en union libre. A ce stade, le conjoint de ces personnes n'est pas identifié.

Comparaison avec l'enquête famille et logements

Selon l'Enquête Famille et Logements (EFL) de 2011, il y a 6 078 000 personnes qui vivent en union libre en 2011, en France métropolitaine (Insee, 2015, fiche 2.3). Selon notre échantillon, il y en a 6 032 000 soit 46 000 de moins que selon l'EFL (ce qui correspond à un écart de 0,75 %). La répartition par âge des personnes vivant en union libre est quasiment la même selon les deux sources. L'écart relatif entre EDP et EFL est un peu plus fort après 50 ans qu'avant, sans remettre en cause le profil global de la répartition de l'union libre par âge.

Comparaison avec l'EFL du nombre de personnes vivant en union libre en 2011 selon l'âge.



Note : La figure de gauche donne le nombre de personnes en union libre par âge et celle de droite indique l'écart relatif (en %) entre les chiffres de l'EDP et ceux de l'EFL (une valeur positive indique que l'EDP sur-estime le nombre de personne en union libre par rapport à l'EFL).

Champ : personnes vivant en union libre, France métropolitaine.

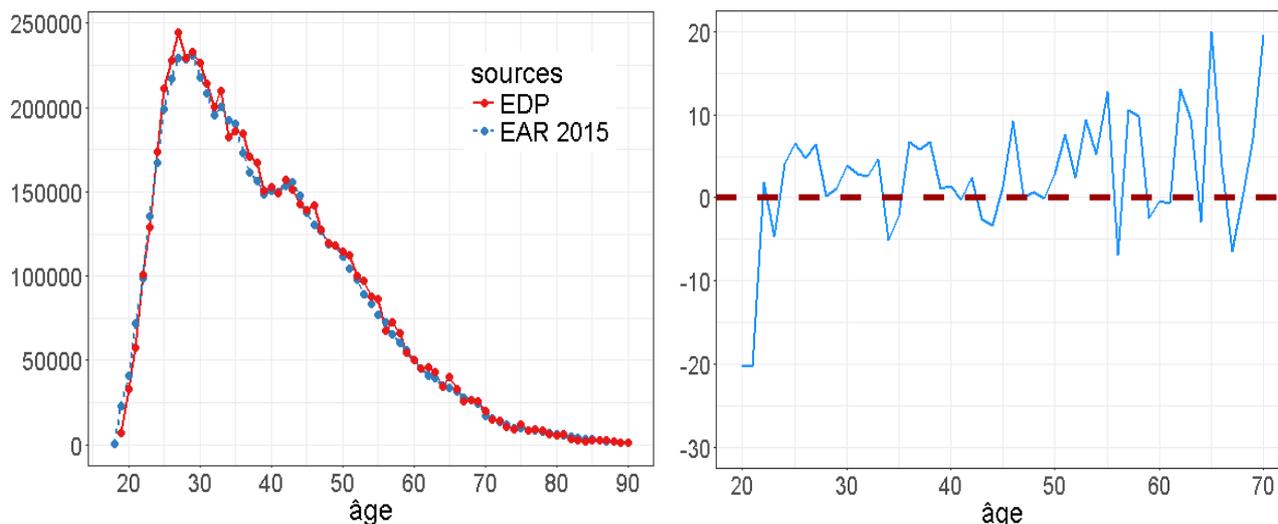
Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015; Insee, Enquête Famille et Logements, 2011.

Échantillon : personnes EDP identifiées comme vivant en union libre et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids EAR calés sur les estimations de population.

Comparaison avec l'EAR 2015

Comparaison avec l'EAR 2015 du nombre de personnes vivant en union libre en 2015 selon l'âge.



Note : La figure de gauche donne le nombre de personnes en union libre par âge et celle de droite indique l'écart relatif (en %) entre les chiffres de l'EDP et ceux de l'EAR 2015 (une valeur positive indique que l'EDP sur-estime le nombre de personnes en union libre par rapport à l'EAR).

Champ : personnes vivant en union libre, France.

Sources : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015 ; insee, EAR 2015.

Échantillon : personnes EDP identifiées comme vivant en union libre et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids EAR calés sur les estimations de population.

En 2015, les répartitions par âge du stock de personnes en union libre issues de notre échantillon et de l'EAR 2015, dans laquelle l'union libre est pour la première fois repérée, sont également très proches. Ceci valide l'approche retenue également pour les années précédentes.

Le repérage des unions libres par combinaison des données fiscales et de l'EAR est donc de très bonne qualité.

3) Des situations plus ou moins complexes

Parmi notre échantillon de personnes en union libre, dans au moins 6 % des cas le logement fiscal de la personne est différent du logement à l'EAR de la même année (on se base pour cela sur la commune du logement).

Dans les 94 % de cas restant, 10 % des personnes de l'EDP identifiées comme vivant en union libre, résident dans un logement où il n'y a qu'une seule déclaration de revenus à un seul déclarant (il peut y avoir en revanche des déclarations de revenus avec deux adultes mariés ou pacsés).

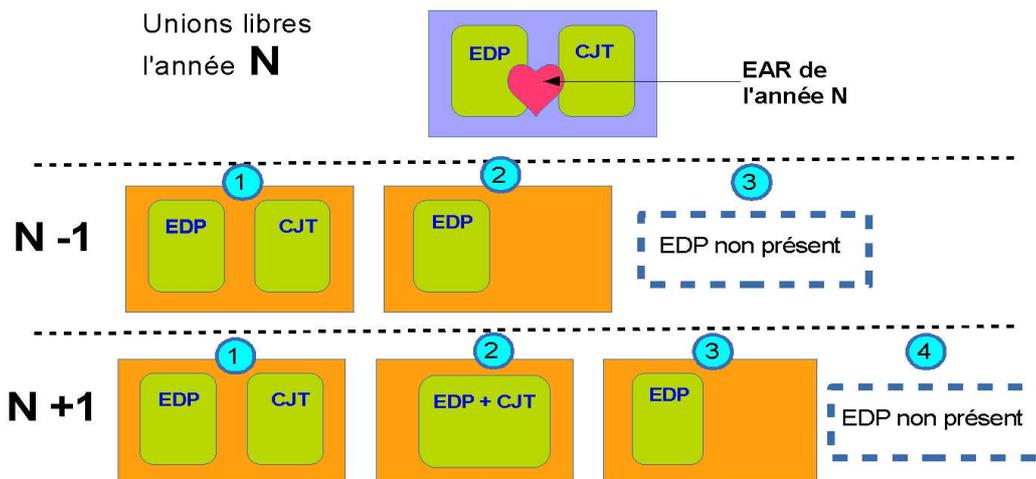
Au final, on peut identifier un conjoint vivant dans le logement fiscal pour 84 % des personnes de l'échantillon. Dans le cas où il y a plusieurs déclarations de revenus comportant un seul déclarant, on considère que le conjoint de la personne de l'EDP est celui dont l'année de naissance est la plus proche de l'année de naissance du conjoint identifié à l'EAR.

On dispose ainsi d'un échantillon de personnes de l'EDP vivant en union libre pour lesquelles on a pu identifier le conjoint dans les données fiscales. On calcule alors de nouveaux poids pour ce nouvel échantillon afin de retomber sur les marges de l'échantillon complet, par sexe, âge et nombre d'enfants mineurs déclarés.

4) La dynamique des unions libres

Pour étudier la dynamique des unions libres, on doit se restreindre au sous-champ des unions libres constituées des personnes dont on connaît les déclarations de revenus du partenaire (voir paragraphe précédent). La variable de l'EAR renseignant sur la vie de couple de la personne de l'EDP n'est pas disponible, pour une personne donnée, de façon annuelle, car les enquêtes annuelles de recensement sont réalisées sur un échantillon tournant et n'enquêtent pas deux années consécutives le même logement. Afin de suivre la situation conjugale des personnes en union libre on regarde alors si leur conjoint était déjà présent les années précédentes ou non dans le logement fiscal (sur la base de sa déclaration de revenus), et s'il est toujours présent ou non dans le logement fiscal les années suivantes.

Schéma illustrant comment suivre la dynamique de formation et de dissolution des unions libres à partir des données fiscales de l'EDP



Note : La personne EDP est identifiée comme vivant en union libre l'année N à l'aide de sa réponse à l'EAR de cette année sur la vie de couple. L'année N-1, trois situations sont possibles : le conjoint est présent dans le logement fiscal, le conjoint n'est pas présent ou la personne EDP n'a pas déclaré de revenus. L'année suivante, en N+1, quatre situations sont possibles : le conjoint est présent dans le logement fiscal et déclare toujours ses revenus de façon séparée, le conjoint est présent et déclare de façon commune, suite à un mariage ou un Pacs, ses revenus avec la personne EDP, le conjoint n'est pas présent ou la personne EDP n'a pas déclaré de revenus.

Formations d'unions libres

Pour estimer le nombre de nouvelles unions libres qui se forment chaque année, on part du stock d'unions libres une année donnée et on détermine si ces unions étaient déjà en cours l'année précédente. Pour cela, on détermine sur la base de l'année de naissance et du lieu de naissance, si le partenaire était déjà présent dans le même logement que la personne EDP l'année précédente (voir schéma).

Il y a néanmoins une situation pour laquelle on ne peut pas savoir si le conjoint était déjà présent ou non l'année précédente : il s'agit des cas où le logement des personnes EDP n'a pas été identifié en N-1. On ne peut pas dans ce cas connaître les autres personnes déclarant des revenus dans le même logement.

Situation en N-1 des personnes en union libre en N.

	2012		2013		2014		2015	
	nombre	En %	nombre	En %	nombre	En %	nombre	En %
conjoint déjà présent	4 969 541	80,0	5 017 517	80,4	4 970 851	80,8	5 026 411	79,5
conjoint non présent	949 881	15,3	921 905	14,8	920 323	15,0	980 271	15,5
logement non identifié	137 015	2,2	151 534	2,4	127 106	2,1	181 879	2,9
personnes EDP non présente	158 009	2,5	150 789	2,4	129 873	2,1	132 032	2,1
total	6 214 447	100	6 241 745	100	6 148 152	99,99	6 320 592	100

Champ : personnes déclarant des revenus l'année N (N=2012, 2013, 2014 ou 2015), vivant l'année N dans un logement où il y a exactement deux déclarants non mariés et non pacsés et se déclarant en couple à l'EAR de l'année N, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP identifiées comme vivant en union libre dont le logement a été identifié et dont le conjoint a été identifié dans les données fiscales.

Pondération : poids calés sur l'échantillon des personnes identifiées comme vivant en union libre.

Il y a de 2 % à 3 % de personnes dont le logement n'a pas été identifié l'année précédente. Pour savoir s'il convient ou non de compter ces personnes parmi celles qui ont formé une union libre l'année N-1, on se base sur l'enquête Étude des parcours individuels et conjugaux (EPIC, Ined) qui nous permet d'avoir des indications sur les flux d'entrées en union libre. Cette enquête a eu lieu fin 2013 sur environ 10 000 répondants âgés de 26 à 65 ans habitant en France métropolitaine. On connaît la date d'entrée en cohabitation des personnes ce qui nous permet d'estimer des flux d'entrées en union libre. Afin de prendre en compte les personnes ayant formé des unions libres avant l'âge de 26 ans, on calcule le flux d'entrée en union libre sur la période 2000-2005. En moyenne en France métropolitaine entre les années 2000 et 2005, selon l'enquête EPIC (et selon nos calculs), environ 1 012 000 personnes âgés de 18 à 52 ans ont formé une union libre chaque année (qui a duré au moins jusqu'à la fin de l'année). De 2011 à 2014, en France métropolitaine, sur la même tranche d'âge, on compte avec l'EDP en moyenne 874 000 personnes ayant formé une union libre chaque année, si on ne prend pas en compte les personnes dont le logement n'a pas été identifié, et 1 008 000 personnes si on compte en plus les personnes dont le logement n'a pas été identifié. Prendre en compte ces dernières semble donc plus approprié. Il est possible néanmoins qu'on surestime ainsi le nombre de nouvelles unions libres formées. Mais on risquerait encore plus probablement de sous-estimer ce nombre en ne prenant pas en compte les personnes dont le logement n'est pas identifié.

On choisit donc de considérer que les personnes dont le logement n'a pas été identifié en N-1 ne vivaient pas en union libre, et qu'elles ont donc formé une union libre pendant l'année N-1. On peut ainsi estimer le nombre de formations d'unions libres chaque année :

Nombre de formations d'unions libres

2011	2012	2013	2014
543 448	536 719	523 714	581 075

Champ : unions libres formées l'année considérée et ayant duré au moins jusqu'à la fin de cette même année, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP identifiées comme vivant en union libre dont le logement a été identifié et dont le conjoint a été identifié dans les données fiscales.

Pondération : poids calés sur l'échantillon des personnes identifiées comme vivant en union libre.

Le nombre de nouvelles unions libres diminue de 2011 à 2013 avant d'augmenter en 2014. Le point 2014 est peut être particulier du fait des sous déclarations potentielles de mariages et pacs relevé cette année-là (partie 2.1.2).

Ruptures d'unions libres

On peut de plus déterminer quelle est la situation en N+1 des personnes identifiées comme vivant en union libre l'année N (voir schéma) : soit le conjoint de la personne EDP est toujours présent dans le logement fiscal en N+1, avec mariage ou Pacs possible, soit le conjoint n'est plus présent dans le logement, soit le logement de la personne EDP n'a pu être identifié (et dans ce cas on ne connaît pas les autres habitants du logement), soit enfin la personne EDP n'a pas déclaré de revenus.

On constate alors qu'environ 5 % des personnes en union libre se marient chaque année, que 4 % se pacsent et qu'environ 82 % vivent toujours en union libre. Pour près de 3 % des cas on ne sait pas comment a évolué la situation du couple car soit on ne retrouve pas la personne EDP dans les données fiscales, soit on n'arrive pas à identifier le logement de la personne EDP dans les données fiscales. Enfin, on estime que 7 % des personnes vivant en union libre se séparent.

Comme précédemment, on s'aide de l'enquête EPIC pour déterminer s'il semble judicieux ou non de compter les personnes dont le logement n'est pas identifié en N+1 comme étant séparées. Contrairement au nombre de formations d'unions libres, le nombre de séparations d'unions libres semble augmenter avec le temps. Il est donc important de prendre les informations les plus récentes possibles avec l'enquête EPIC pour les comparer aux informations issues des données fiscales. Selon nos calculs à partir de l'enquête EPIC, il y a en moyenne sur les années 2008 à 2009 313 000 personnes vivant en union libre en France métropolitaine, âgées de 25 à 60 ans, qui se sont séparées, et 365 000 pour la période 2010-2011. Sur le même champ, selon la méthode présentée utilisant les données de l'EDP, on compte 283 000 personnes qui rompent une union libre en 2011, si on ne prend pas en compte les personnes dont le logement n'est pas identifié, et 342 000 personnes si on prend en compte les personnes dont le logement n'est pas identifié. Une fois encore, considérer que les personnes dont le logement n'est pas identifié ne vivent pas en union libre avec le conjoint identifié l'année N conduit à des résultats plus cohérents avec ceux de l'enquête EPIC, et on retient donc cette règle.

Situation en N+1 des personnes en union libre en N.

	2011		2012		2013		2014	
	nombre	En %						
conjoint toujours présent	5 101 084	82,5	5 094 263	82,0	5 028 260	80,6	5 100 611	83,0
marié avec le conjoint	301 850	4,9	307 188	4,9	273 045	4,4	250 567	4,1
pacsé avec le conjoint	212 451	3,4	224 617	3,6	260 190	4,2	189 779	3,1
conjoint non présent	411 781	6,7	434 137	7,0	469 940	7,5	442 876	7,2
logement non identifié	83 390	1,3	75 510	1,2	126 931	2,0	72 785	1,2
personnes EDP non présente	74 987	1,2	78 732	1,3	83 380	1,3	92 258	1,5
total	6 185 544	100	6 214 447	100	6 241 745	100	6 148 875	100

Champ : personnes déclarant des revenus l'année N (N=2012, 2013, 2014 ou 2015), vivant l'année N dans un logement où il y a exactement deux déclarants non mariés et non pacsés et se déclarant en couple à l'EAR de l'année N, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP identifiées comme vivant en union libre dont le logement a été identifié et dont le conjoint a été identifié dans les données fiscales.

Pondération : poids calés sur l'échantillon des personnes identifiées comme vivant en union libre.

Nombre de séparations d'union libre

2011	2012	2013	2014
247 586	254 823	298 435	257 830

Champ : unions libres rompues l'année considérée, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP identifiées comme vivant en union libre dont le logement a été identifié et dont le conjoint a été identifié dans les données fiscales.

Pondération : poids calés sur l'échantillon des personnes identifiées comme vivant en union libre.

Conclusion partie II.

La combinaison sur la situation conjugale en provenance des données fiscales et sur la vie en couple en provenance des EAR permet d'étudier les unions libres, pour les années pour lesquelles on ne dispose pas (encore) de ce type d'union dans le questionnaire du recensement. La reconstitution des unions libres par l'EDP est particulièrement fiable, au regard des informations recueillies lors de l'enquête famille et logements de 2011 et de l'EAR de 2015.

L'intérêt de l'EDP pour l'étude des unions libres demeure après 2015, année où l'union libre commence à être repérée dans le recensement, notamment pour l'analyse des parcours conjugaux, du devenir des unions, le recensement donnant une photographie à un moment donné mais pas d'informations historiques.

III - Les familles

Dans cette partie on s'attache à repérer les familles avec enfants mineurs et à déterminer trois types de familles (traditionnelle, recomposée, monoparentale), affinant ainsi les résultats des recensements (familles monoparentales, couples avec enfants, sans pouvoir différencier entre familles traditionnelles et recomposées). Une famille est constituée d'un adulte ou de deux adultes vivant en couple et d'un ou plusieurs enfants mineurs, vivant dans le même logement.

1) Les foyers fiscaux avec enfants mineurs

On dénombre ici les foyers fiscaux avec enfants mineurs. Ce chiffre ne nous donne pas exactement le nombre de familles, car dans le cas des unions libres une même famille peut être répartie sur deux foyers fiscaux avec enfants mineurs. Il y a donc moins de familles avec enfants mineurs que de foyers fiscaux avec enfants mineurs.

Nombre de foyers fiscaux avec enfants mineurs

	que des enfants En résidence exclusive	au moins un enfant en résidence exclusive et un Enfant en résidence alternée	que des enfants en Résidence alternée	total
2011	8 271 654	36 802	210 854	8 519 310
2012	8 277 943	44 249	246 968	8 569 159
2013	8 246 341	51 229	278 907	8 576 478
2014	8 361 342	67 042	321 757	8 750 141
2015	8 332 323	77 850	355 166	8 765 339

Champ : France, personnes vivant dans un logement ordinaire.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus et dont le logement a été identifié.

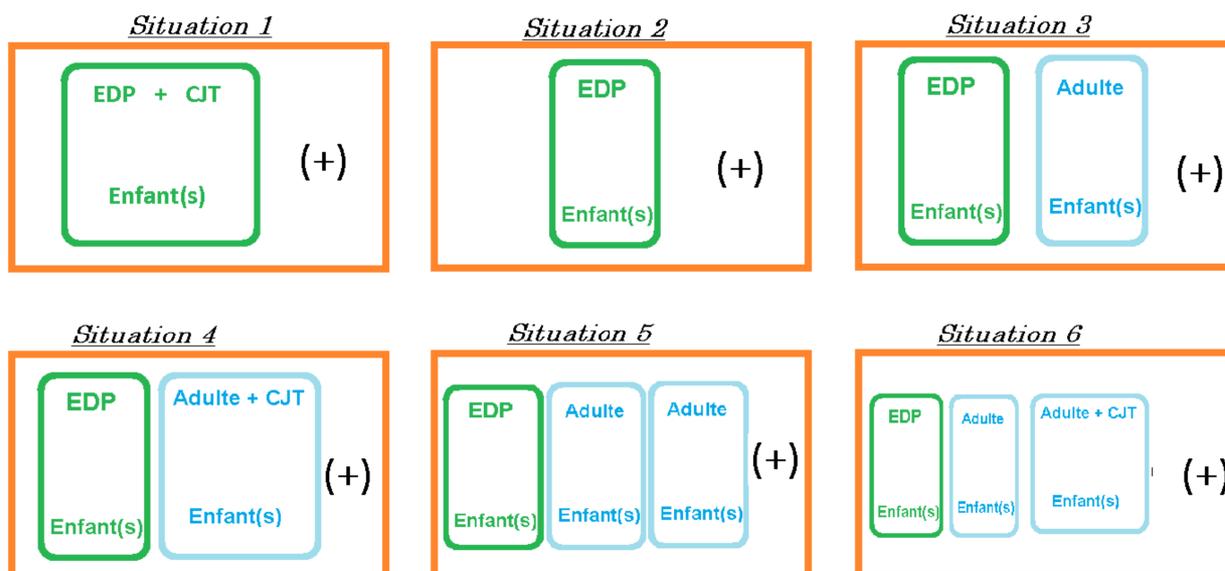
Pondération : poids calés sur les estimations de population.

On observe que le nombre de foyers fiscaux avec au moins un enfant en résidence alternée augmente rapidement, passant de 248 000 en 2011 à 433 000 en 2015 soit une augmentation de 75 % en quatre ans. Le nombre de foyers fiscaux avec enfants mineurs sans enfants en résidence alternée augmente lui aussi, mais à un rythme bien plus lent.

2) Les familles selon la composition du logement

On distingue ici plusieurs situations possibles, selon le nombre de foyers fiscaux par logement et selon si ces foyers fiscaux comportent des enfants mineurs ou non et s'ils comportent un seul déclarant adulte ou non.

Les différentes situations possibles sont représentées sur le schéma suivant :



Lecture : Les rectangles oranges représentent les logements. À l'intérieur de ces logements on peut trouver des foyers fiscaux avec enfants mineurs ou des foyers fiscaux sans enfants mineurs (les foyers fiscaux sans enfants mineurs sont symbolisés par le signe +, le fait qu'il soit entre parenthèses signifie qu'il y a potentiellement des foyers fiscaux sans enfants mineurs mais que ce n'est pas obligatoire). Toutes les situations possibles ne sont pas représentées ici : il reste des cas plus complexes mais qui ne concernent qu'une toute petite partie de l'échantillon.

La répartition, selon la situation familiale, des adultes déclarants des enfants mineurs est la suivante :

Répartition des personnes déclarant des enfants mineurs à charge, selon la situation du logement fiscal (en%).

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5	Situation 6	autres situations	total
2011	71,2	22,2	5,2	0,2	0,1	0,5	0,6	100
2012	70,8	22,5	5,4	0,2	0,1	0,5	0,5	100
2013	70,6	22,7	5,4	0,2	0,1	0,5	0,5	100
2014	70,2	23,1	5,4	0,2	0,1	0,5	0,5	100
2015	70,5	22,8	5,4	0,2	0,1	0,5	0,5	100

Champ : Personnes déclarants des enfants mineurs à charge et vivant dans un logement ordinaire, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude 2015

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

On dénombre les familles avec au moins un enfant mineur à partir du point de vue des adultes EDP. Les personnes EDP de notre échantillon, si on prend en compte leur pondération, sont représentatives des adultes vivant en France.

Le dénombrement des familles monoparentales correspond au nombre de familles monoparentales ayant à leur tête un adulte EDP pondéré par le poids EDP de cet adulte.

Le dénombrement des familles traditionnelles ou recomposées (couples avec au moins un enfant mineur) doit prendre en compte le fait qu'elle est composée de deux adultes, dont au moins un EDP. Comme les adultes EDP représentent l'ensemble des adultes, pour compter le nombre de familles traditionnelles ou recomposées, il faut diviser le poids de la personne EDP par deux.

Pour les situations 3 et 6 on ne sait pas *a priori* si les deux foyers fiscaux avec enfants mineurs et un seul adulte déclarant correspondent à deux familles ou à une seule famille dont les parents vivent en union libre. De même, pour la situation 5 on ne sait pas si les trois foyers fiscaux avec enfants mineurs correspondent à 3 familles ou 2 familles.

Sans informations supplémentaires, on peut seulement donner une borne inférieure et une borne supérieure du nombre de familles, selon le nombre de familles qu'on choisit de compter dans les situations 3, 5 et 6, c'est-à-dire selon le fait qu'on considère l'adulte EDP comme vivant en couple ou non.

De plus, on prend en compte le fait que les enfants sont en résidence alternée ou non. Ainsi, une famille avec seulement des enfants en résidence alternée déclarés comptera pour une demi-famille seulement, les enfants étant comptabilisés par ailleurs également dans un autre logement. Dans le cas où un adulte EDP est à la tête d'une famille avec seulement des enfants en résidence alternée, on divise alors le poids de cette personne EDP par deux.

On peut au final dénombrer les familles en France à l'aide des déclarations fiscales présentes dans l'EDP en s'appuyant sur le point de vue des adultes, avec une marge d'erreur correspondant au fait qu'on ne sait pas toujours si l'adulte EDP considéré qui déclare des enfants mineurs est en couple ou non.

Nombre de familles selon la situation du logement fiscal (en milliers).

	Situation 1	Situation 2	Situation 3		Situation 4	Situation 5	
			borne inf.	borne sup.		borne inf.	borne sup.
2011	4 741	2 875	342	684	28	8	12
2012	4 722	2 903	354	707	29	9	13
2013	4 703	2 912	355	709	28	8	12
2014	4 761	3 004	356	712	28	8	12
2015	4 798	2 956	359	717	28	9	13
	Situation 6		Autres Situations	Total			
	borne inf.	borne sup.		borne inf.	borne sup.		
2011	32	65	37	8 128	8 441		
2012	31	62	36	8 144	8 472		
2013	31	62	37	8 135	8 462		
2014	31	61	37	8 286	8 615		
2015	33	65	37	8 284	8 615		

Champ : Familles avec enfants mineurs vivant dans un logement ordinaire, France.

Source : insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus et dont le logement a été identifié.

Pondération : poids calés sur les estimations de population.

On compte en France environ 8,1 millions de familles avec au moins un enfant mineur en 2011 (Insee, 2015, page 20, et Insee flash Mayotte n°20, novembre 2015, pour les familles à Mayotte en 2012), un effectif proche donc de la borne basse de nos estimations. L'effectif estimé en 2014 semble un peu élevé, y compris la borne basse : environ 8,1 millions de familles avec enfants mineurs d'après le recensement à cette date (Insee, chiffre clé sur les structures des familles avec enfants mineurs <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381508#tableau-Tableau1>). Le dénombrement reste acceptable, avec une erreur de l'ordre de 3 % en considérant la borne basse. Mais comme on le verra par la suite, du fait des familles monoparentales, le nombre de familles estimé se situe entre la borne basse et la borne haute, la borne basse correspondant au cas où il n'y aurait aucune famille monoparentale.

3) Les familles selon le type de famille : un repérage des familles traditionnelles et recomposées à préciser

On tente ici de classer chaque foyer fiscal avec enfants mineurs dans une des trois catégories familiales suivantes :

- famille traditionnelle, famille composée de deux adultes en couple ayant des enfants vivant dans le même logement (les deux parents de chaque enfant sont les adultes du couple)
- famille recomposée, famille composée de deux adultes en couple ayant des enfants vivant dans le même logement dont au moins un des enfants a un parent qui n'est pas un des deux adultes du couple
- famille monoparentale, famille composée d'un seul adulte, ne vivant pas en couple cohabitant.

Pour ce faire, on doit d'une part utiliser les informations de l'état-civil pour déterminer si les enfants ont leurs deux parents vivant dans le même logement ou non et d'autre part utiliser les informations des enquêtes annuelles de recensement pour savoir, lorsque les parents ne sont pas mariés ou pacsés s'ils vivent néanmoins en couple. Il faut donc se restreindre à un échantillon plus petit pour lequel toutes ces informations sont disponibles. Les EAR portant sur des personnes différentes chaque année, on aura chaque année un échantillon différent. Les EAR porte sur environ 14 % de la population et les informations annuelles de l'état-civil dans l'EDP ne sont entièrement disponibles que pour les personnes nées le 1^{er} ou le 4 octobre. On divise ainsi la taille de l'échantillon par presque 60.

Pour faire la différence entre une famille monoparentale et une famille d'un des deux autres types (traditionnelle ou recomposée), on utilise la variable de l'EAR qui indique le mode de cohabitation. Si celui-ci indique que la personne EDP est un adulte de famille monoparentale, on classe alors la famille correspondante en famille monoparentale.

Pour faire la différence entre une famille traditionnelle et une famille recomposée on utilise cette fois-ci les informations relatives à la descendance reconstituée dans l'EDP à partir des bulletins de naissances issues de l'état-civil appariés à un parent EDP. Pour chaque enfant d'un individu EDP apparaissant sur les déclarations de revenus, on cherche dans la descendance de l'individu EDP l'enfant qui correspond à l'enfant déclaré en se basant sur l'année de naissance (voir schéma ci-dessous). Ensuite, on détermine si le père ou la mère de cet enfant est présent ou non dans le foyer fiscal (ou bien dans le logement dans le cas où les parents ne sont ni mariés ni pacsés) en se basant sur la date et le lieu de naissance. Cette identification n'est pas toujours facile à faire car pour certains enfants de l'état-civil, la date ou le lieu de naissance des parents est incomplet. Dans ce cas on ne tient compte que des parties complétées.

Les enfants déclarés sur les données fiscales ne sont pas toujours retrouvés dans la descendance du parent EDP. Deux raisons principales peuvent expliquer cela. La première est que la personne EDP n'est pas un parent de l'enfant, au sens biologique ou de l'adoption plénière, et que par conséquent cet enfant ne peut pas apparaître à l'état-civil dans la descendance de la personne EDP. Dans ce cas, la famille est une famille recomposée et non traditionnelle. La deuxième explication tient au fait que les enfants nés à l'étranger n'apparaissent pas dans l'état-civil. Dans ce cas, on ne peut pas savoir si la famille est traditionnelle ou recomposée. Enfin, des erreurs de saisie, notamment dans les données fiscales, peuvent faire qu'on ne retrouve pas un enfant déclaré fiscalement dans le fichier d'état-civil. En effet, on identifie les enfants dans l'état-civil sur la base de leur année de naissance, seule information renseignée dans les déclarations de revenus. Une erreur sur l'année de naissance conduit alors à ne pas retrouver l'enfant.

Le tableau suivant indique la répartition des familles selon le type de famille et selon la composition du logement. Pour l'instant, on a classé en « inconnu » les familles dont pour au moins un enfant on n'a pu retrouver la présence dans les fichiers de l'état-civil.

Répartition des types de familles selon la composition du logement (en %).

	traditionnelle	recomposée	monoparentale	inconnu	total
Situation 1	82,6	3,1	0,0	14,4	100
Situation 2	27,8	11,7	54,7	5,9	100
Situation 3	50,7	17,9	7,7	23,7	100
Situation 4	12,4	9,6	67,4	10,6	100
Situation 5	0,0	0,0	47,3	52,7	100
Situation 6	59,9	2,1	9,7	28,3	100
Autres situations	62,4	3,1	12,6	21,9	100

Champ : Familles avec enfants mineurs vivant dans un logement ordinaire, France.

Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus nées le 1^{er} ou le 4 octobre dont le logement a été identifié et ayant répondu à l'EAR l'année considérée.

Pondération : poids des EAR calés sur les estimations de population.

On fait des hypothèses pour traiter les situations inconnues. On reclasse les « inconnu » en « traditionnelle » si la personne EDP est née à l'étranger et en « recomposée » si elle est née en France. De plus, pour les situations 2 et 4 qui correspondent à des logements où il n'y a qu'un seul foyer fiscal avec des enfants mineurs et un seul déclarant, on considère également les « inconnu » comme des familles traditionnelles, quel que soit le lieu de naissance de la personne EDP. En effet, il apparaît peu probable qu'une personne déclare sur sa déclaration de revenus les enfants du conjoint alors qu'elle n'est pas le parent de ces enfants tandis que le conjoint ne déclare aucun de ses propres enfants sur sa propre déclaration. Au final, on obtient la répartition des familles suivante :

Répartition des familles selon leur type.

	traditionnelle		recomposée		monoparentale		total
	nombre	proportion	nombre	proportion	nombre	proportion	
2011	5 609 622	67,1	1 110 040	13,3	1 640 896	19,6	8 360 558
2012	5 531 617	67,1	1 078 501	13,1	1 632 056	19,8	8 242 174
2013	5 801 420	68,4	1 065 937	12,6	1 613 764	19,0	8 481 121
2014	5 709 584	67,2	1 083 146	12,8	1 699 692	20,0	8 492 422
2015	5 682 641	66,6	1 069 189	12,5	1 780 622	20,9	8 532 451

Champ : Familles avec enfants mineurs vivant dans un logement ordinaire, France.

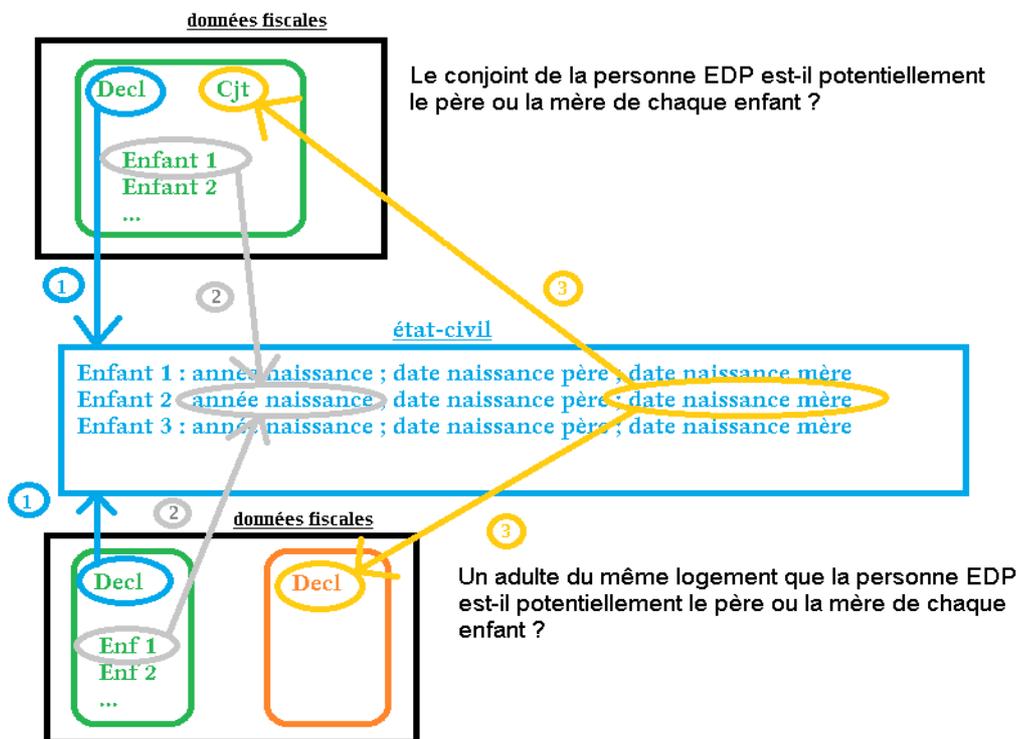
Source : Insee, DGFIP, Échantillon démographique permanent, base étude de 2015.

Échantillon : personnes EDP déclarant des revenus nées le 1^{er} ou le 4 octobre dont le logement a été identifié et ayant répondu à l'EAR l'année considérée.

Pondération : poids des EAR calés sur les estimations de population.

Si on compare les chiffres de 2011 aux résultats de l'EFL de 2011, on s'aperçoit que notre estimation conduit à beaucoup trop de familles recomposées : 13,3 % contre 9,3 % pour l'EFL. On estime en revanche une proportion équivalente de familles monoparentales : 19,6 % pour 20,3 % pour l'EFL. Cette sur-estimation des familles recomposées vient sans doute d'un mauvais reclassement des familles « inconnu » en « traditionnelle » ou « recomposée ». Comme on l'adit, en cas d'erreur sur la date de naissance d'un enfant sur les déclarations de revenus, notre méthode conduit systématiquement à identifier la famille comme recomposée alors qu'elle pourrait être traditionnelle.

Schéma illustrant la méthode de classification entre famille traditionnelle et famille recomposée.



Note : Les rectangles noirs représentent les logements, les rectangles verts et orange représentent les foyers fiscaux et le rectangle bleu représente les données de l'état-civil relatives à la descendance.

Conclusion partie III.

Reconstituer annuellement des types de familles à partir de l'EDP, en trois catégories (famille monoparentale, traditionnelle, recomposée) plus détaillées que celles des EAR avant 2015 (famille monoparentale, couple avec enfants) reste à ce stade délicat, même si les travaux menés ici s'avèrent prometteurs. Un travail complémentaire sur les situations indéterminées compte-tenu des informations disponibles permettra d'enrichir la méthodologie, ainsi que la poursuite des travaux à compter de l'intégration de l'EAR 2018, qui enrichira les nomenclatures disponibles dans le recensement (repérage à partir de cette EAR des familles recomposées et traditionnelles) et permettra de tester des hypothèses à répliquer sur les années antérieures avec l'EDP, puisque l'on pourra simuler des décisions d'imputation des situations inconnues et les confronter aux informations contenues dans l'EAR. Là encore, l'intérêt de l'EDP à compter de l'EAR 2018 sera de pouvoir étudier la dynamique des familles, en complément de la photographie des situations familiales apportées par le recensement.

Chapitre 3 : Synthèse et conclusions

En premier lieu, deux sujets d'apparence technique peuvent impacter plus ou moins sur les résultats. Le premier concerne la pondération des observations qui est nécessaire en raison des problèmes d'identification qui apparaissent naturellement lorsqu'on apparie des données. Lorsque de plus on se restreint à des sous-populations particulières (en croisant les données fiscales avec celles du recensement ou de l'état-civil par exemple) il faut s'assurer qu'on retrouve certaines marges ou si ce n'est pas tout à fait le cas, il faut recalculer des poids pour retomber sur ces marges. Le deuxième aspect est la façon dont on supprime les doubles observations : un même individu une même année peut être représenté par plusieurs déclarations fiscales. Laquelle garder pour être le plus représentatif possible de la population ? Sur ces deux points, nous avons fait les choix qui nous semblaient les plus appropriés, mais il faut garder à l'esprit que d'autres façons de faire sont possibles. Dans la nouvelle base étude de l'EDP des améliorations sont déjà proposés pour faciliter les choix : il y a une variable indiquant quelle observation prendre en priorité en cas de double compte et une variable de poids, calée sur les marges de Fidéli.

De façon générale, les stocks semblent mieux estimés que les flux car l'erreur sur les stocks est en général petite, et surtout cette erreur ne fluctue pas trop selon les années. En revanche l'erreur sur les flux est plus variable et peut être tantôt négative tantôt positive. Pour un certain nombre de flux, deux méthodes sont possibles : examiner l'évolution d'une situation donnée ou utiliser les déclarations de changement de situation. Il n'y a pas une méthode qui donne des résultats toujours meilleurs que l'autre. L'avantage de la seconde méthode est qu'elle permet d'estimer les flux sur 5 années consécutives alors que la première donne des flux sur 4 années consécutives seulement.

Les écarts observés sont en général expliqués par les spécificités des sources mobilisées. Pourtant, dans certains cas, ces écarts demeurent encore sans explications convaincantes :

- le nombre de mariages ou de contractualisations de Pacs en 2014 est bien inférieur aux statistiques de l'état-civil.
- le nombre de contractualisation de Pacs selon les données fiscales est inférieur d'environ 10 % au nombre de contractualisation de Pacs du ministère de la Justice.
- le nombre de dissolution de Pacs est soit fortement sous estimé (en 2011) soit fortement sur-estimé (en 2012). En particulier, le nombre de personnes qui rompent un Pacs pour se marier est fortement surestimé en 2012.
- le nombre de familles avec enfants mineurs selon les données fiscales est supérieur au nombre de familles selon le recensement ou selon l'EFL, même si l'écart reste acceptable (5 % ou moins).
- la proportion de familles recomposées estimée à partir des données fiscales est supérieur de 4 point à celle estimée par l'EFL (13,3 % au lieu de 9,3 %), et n'est donc pas encore satisfaisante.

L'apport des données fiscales

Malgré ces incertitudes, les données fiscales offrent de nouvelles possibilités en termes d'études des couples et des familles en France.

Il est désormais possible de calculer des indicateurs de façon annuelle. Le stock de personnes mariées pouvait déjà être obtenu directement à partir des EAR, sans passer par l'EDP. Les données fiscales donnent dorénavant accès au stock de personnes pacsées et en union libre de façon annuelle. Le nouveau questionnaire du recensement (à partir de l'EAR de 2015) permettra néanmoins de calculer également les stocks de personnes pacsées et en union libre. On peut également penser à donner des informations annuelles sur le nombre de familles avec enfants mineurs ainsi que leur répartition selon le type de famille (traditionnelle, recomposée, monoparentale), ce que ne permettent pas actuellement les EAR⁶, même si pour l'instant la méthodologie proposée ne permet pas d'avoir des indicateurs assez précis. De même, les flux peuvent être calculés annuellement. Là encore, d'autres sources extérieures à l'EDP permettraient déjà d'obtenir certains de ces flux. Le nombre de personnes qui se marient, qui divorcent, qui se pacsent ou qui rompent un pacs chaque année est ainsi donné par l'état-civil ou par le ministère de la justice. Mais ce qu'apporte l'EDP c'est la possibilité de repérer les formations et les dissolutions d'unions libres, et comme nous le montrons, l'information reconstituée sur les unions libres est de bonne qualité.

6 Un changement de questionnement à compter de l'EAR 2018 permettra à terme ce dénombrement par le recensement

De plus, comme l'EDP est un panel d'individus, l'intérêt principal réside dans l'étude des changements que vivent ces individus au cours du temps. On peut ainsi à partir des données fiscales intégrées à l'EDP étudier de façon régulière les formations de couples, les séparations de couples ainsi que les formations et dissolutions de familles. L'EDP regroupant de nombreuses variables, il est alors possible de voir comment certaines caractéristiques socio-démographiques, financières ou liées au travail salarié interagissent avec les dynamiques conjugales et familiales.

Des investigations supplémentaires au fur et à mesure de l'introduction de nouveaux millésimes dans les données de l'EDP permettront d'affiner les méthodes et résultats présentés ici, mais d'ores et déjà, l'EDP s'affiche comme une source de données riches sur les couples et les familles.

Bibliographie

- **Bellamy V.**, « 123 500 divorces en 2014. Des divorces en légère baisse depuis 2010 », Insee Première n°1599, juin 2016.
- **Breuil-Genier P. Buisson G., Robert-Bobée I., Trabut L.**, « Enquête Famille et logements adossé au recensement de 2011 : comment s'adapter à la nouvelle méthodologie des enquêtes annuelles et quels apports ? », Économie et Statistique n°483-484-485, 2016.
- **Buisson G. et Lapinte A.**, « Le couple dans tous ses états », Insee Première n°1435, février 2013.
- **Buisson G.**, « La situation matrimoniale dans le recensement : impact de la refonte du questionnaire de 2015 », Insee, document de travail n°F1707
- **Costemalle V.** « Formations et ruptures d'unions : quelles sont les spécificités des unions libres ? » Insee, France portrait social, 2017
- **Direction générale des finances publiques**, « Brochure pratique 2015. Déclarations des revenus 2014 ».
- **Durier S.**, « Une nouvelle source de données sur la famille : l'EDP enrichi de données socio-fiscales », actes du colloque de l'AIDELF, Strasbourg, 2016.
- **Haut Conseil à la Famille**, « Les ruptures familiales – État des lieux et propositions », rapport du 10 avril 2014.
- **Insee**, « Couples et familles », Insee références, décembre 2015.

Annexes

A) Chronologie

1999 : instauration du Pacs

28 mars 2011 : les notaires sont habilités à enregistrer les Pacs (alors qu'avant ce n'étaient que les greffes des tribunaux d'instances)

17 mai 2013 : mariage pour les couples de même sexe

l'ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015 relative à la simplification du droit de la famille permet aux époux de solliciter le partage des biens dès l'instance de divorce.

B) Les différentes étapes lors d'un divorce ou d'une rupture de Pacs

B.1 – Divorce

Il existe trois types de procédure de divorce : le divorce pour faute, le divorce pour altération définitive du lien conjugal et le divorce à l'amiable. Ces procédures comportent généralement cinq étapes obligatoires (<https://divorce.ooreka.fr>):

- **la requête en divorce** : l'un des conjoints (ou les deux dans le cas d'un divorce par consentement mutuel) saisit le juge aux affaires familiales pour demander le divorce. Une convocation est alors envoyée à l'autre conjoint pour participer à la prochaine étape.

- **l'audience de conciliation** : c'est une audience devant le juge qui réunit les deux conjoints. Ils doivent pendant cette audience fixer les mesures provisoires à appliquer pendant la procédure du divorce (domiciliation, garde des enfants, pension alimentaire, ...). Cette audience donne alors lieu à l'émission d'une ordonnance par le juge.

- **l'ordonnance de non-conciliation** : elle fixe ce qui a été décidé par le juge en accord avec les époux pour la période du divorce, jusqu'au jugement. Les époux sont autorisés à partir de ce moment à résider séparément.

- **l'assignation en divorce** : le conjoint ayant fait la requête doit assigner l'autre conjoint en divorce. Pour cela il a trois mois à compter de l'ordonnance de non-conciliation. Dépassé ce délais, l'autre conjoint peut assigner en divorce. Si au bout de 30 mois, aucun des conjoints n'a assigné l'autre en divorce, toute la procédure est automatiquement abandonnée. Pendant cette assignation en divorce et jusqu'au jugement, les époux se mettent d'accord avec l'aide des leurs avocats sur les conditions du divorce. Une plaidoirie devant le juge doit permettre d'exposer les différents arguments de chaque conjoint.

- **le jugement** : c'est l'étape qui entérine le divorce. Une fois le jugement prononcé, les époux sont officiellement divorcés.

La procédure de divorce prend du temps. Selon les statistiques des tribunaux, une procédure de divorce dure en moyenne 11 mois (8 mois pour les divorces par consentement mutuel et 22 mois pour les divorces contentieux)

B.2 – Rupture de Pacs

La rupture d'un Pacs intervient lorsqu'un des deux partenaires (ou les deux en même temps) envoie une lettre au greffe de tribunal d'instance, ou au notaire, pour signaler la volonté de rompre le contrat de Pacs. Le Pacs est alors rompu dès l'enregistrement de la dissolution par le greffier ou le notaire. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire, même si un tel recours est possible, notamment pour entériner un accord sur la répartition de la résidence des enfants. Le Pacs peut aussi être rompu du fait du décès du conjoint, ou du fait que les conjoints se marient ensemble. Il n'y a alors pas de « séparation » au sens étudié dans le présent document de travail.

Série des documents de travail de la DSDS

F1707 : « La situation matrimoniale dans le recensement : impact de la refonte du questionnaire de 2015. » - Guillemette Buisson

F1706 : « Indices de prix à la consommation » - Patrick Sillard

F1705 : Effet d'un choc d'inflation sur le revenu disponible et ses composantes deux ans après : une approche par microsimulation - Anne-Lise Biotteau et Maëlle Fontaine

F1704 : Scanner data and quality adjustment - Isabelle Léonard, Patrick Sillard, Gaëtan Varlet et Jean-Paul Zoyem

F1703 : Les structures familiales en France : comparaison entre le recensement, l'enquête famille et logements et l'enquête emploi - Guillemette BUISSON et Aude LAPINTE

F1702 : Projections de la population active à l'horizon 2070 - Malik KOUBI et Anis MARRAKCHI

F1701 : Les taux marginaux effectifs de prélèvement pour les personnes en emploi en France en 2014 - Juliette FOURCOT et Michaël SICSIC

F1606 : Projections de population 2013-2070 pour la France : méthode et principaux résultats - Nathalie BLANPAIN et Guillemette BUISSON

F1605 : Les durées passées en famille monoparentale - Méthode d'estimation des durées et résultats - Vianney COSTEMALLE

F1604 : ESeG = European Socio economic Groups - Nomenclature socio-économique européenne - Monique MERON, Michel AMAR, Charline BABET, Milan BOUCHET-VALAT, Fanny BUGEJA-BLOCH, François GLEIZES, Frédéric LEBARON, Cédric HUGRÉE, Étienne PENISSAT et Alexis SPIRE

F1603 : Catégorie sociale d'après les déclarations annuelles de données sociales et catégorie sociale d'après le recensement : quels effets sur les espérances de vie par catégorie sociale ? Comparaison entre les déclarations annuelles de données sociales et les recensements de la population. Comparaison de méthodes d'estimation des espérances de vie - Vianney COSTEMALLE

F1602 : L'espérance de vie par catégorie sociale et par diplôme - Méthode et principaux résultats - Nathalie BLANPAIN

F1601 : Échantillonnage des agglomérations de l'IPC pour la base 2015 - Laurence JALUZOT et Patrick SILLARD

F1508 : Worker-firm matching and the family pay gap: Evidence from linked employer-employee data - Lionel WILNER

F1507 : Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines - Mathias ANDRÉ, Marie-Cécile CAZENAVE, Maëlle FONTAINE, Juliette FOURCOT et Antoine SIREYJOL

F1506 : Nowcasting du taux de pauvreté par la micro-simulation - Maëlle FONTAINE et Juliette FOURCOT

F1505/376-501 : Bilan du projet EDP++ - division Camap et division Enquêtes et études démographiques

F1504 : Contrôles des rémunérations dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS) - Une analyse exploratoire pour améliorer la détection des points atypiques - Claire JACOD

F1503 : Précision de l'enquête Patrimoine 2010 - Pierre LAMARCHE et Laurianne SALEMBIER

F1502 : Pourquoi l'indicateur de pauvreté en conditions de vie baisse malgré la crise économique ouverte en 2008 ? Jean-Louis PAN KÉ SHON

F1501 : Évolution de la population de la France entre 1981 et 2011 : contributions de la fécondité, de la mortalité, du solde migratoire et de la structure de la pyramide des âges - Catherine BEAUMEL et Pascale BREUIL-GENIER

F1410 : "Personal network" and retirement: Is retirement bad for friendship and good for family relationships ? Anne LAFERRÈRE

F1409 : Retraités mais pas en retrait : La retraite pousse-t-elle à de nouvelles activités ? Anne LAFERRÈRE

F1407 : Production "aval" de l'enquête emploi en continu EEC2 2013 - 20XX - Fabien GUGGEMOS

F1406 bis : La constitution de l'échantillon démographique permanent de 1968 à 2012 - Stéphane JUGNOT

F1405 (tome 1) : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne DAGUET

F1405 (tome 2) : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne DAGUET

F1404 : L'addition est-elle moins salée ? La réponse des prix à la baisse de TVA dans la restauration en France - Quentin LAFFÉTER et Patrick SILLARD

F1403 : Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement - Chantal BRUTEL

F1402 : Une rotation de la main d'œuvre presque quintuplée en 30 ans : plus qu'un essor des formes particulières d'emploi, un profond changement de leur usage - Claude PICART

F1401 : Calculs statistiques de stock et de flux sur la révision électorale 2012-2013 - Christelle RIEG